

Rapport d'orientation budgétaire 2023

10 février 2023

Scénographie du Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo



| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| I – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITE LOCALES | 4 |
| A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE | 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ La croissance ralentit ◆ Le déficit public élevé ◆ La charge de la dette s'alourdit ◆ Un taux d'inflation record ◆ La parité €/§ et ses conséquences | |
| B – LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES | 7 |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour 2021, la Cour des comptes juge la santé des collectivités très favorable ◆ La note de conjoncture de la Banque Postale pour 2022 ◆ Les collectivités seront-elles impliquées dans le redressement des comptes publics ? ◆ Les plans de « sobriété énergétique » ◆ Les désengagements financiers de l'Etat | |
| II – LA LOI DE FINANCES 2023 | 12 |
| <ul style="list-style-type: none"> ➔ La fiscalité ➔ Les concours financiers de l'Etat | |
| III – LA SITUATION FINANCIERE DE PERPIGNAN | 16 |
| A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES | 17 |
| B - ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES | 19 |
| <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le retour de la compétence voirie et tourisme : les incidences dans les comptes ➔ Les dépenses de personnel ➔ La dette | |

- La fiscalité
- L'investissement
- Les partenariats financiers
- Bouclage prévisionnel du budget primitif 2023

IV – ORIENTATIONS 2023 PAR POLITIQUE PUBLIQUE _____ 37

1^{ère} ORIENTATION : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE NOTRE VILLE _____ 38

2^e ORIENTATION : GARANTIR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DE TOUS LES PERPIGNANAIS ____ 45

3^e ORIENTATION : AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU SEIN DE TOUS NOS QUARTIERS _____ 47

4^e ORIENTATION : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE COHESION CITOYENNE ET DE RECONQUETE REPUBLICAINE _____ 52

5^e ORIENTATION : PROMOUVOIR LA REUSSITE EDUCATIVE EN FAVEUR DU BIEN-ETRE ET DE L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE _____ 57

6^e ORIENTATION : ELABORER UN PROJET D'ADMINISTRATION, PORTEUR DE NOUVELLES PRATIQUES DE MANAGEMENT _____ 59

CONCLUSION _____ 63



La Loi NOTRe prévoit la présentation par l'exécutif municipal d'un rapport sur les orientations politiques et budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire, qui se prolongera par l'examen du Budget Primitif 2023 lors de notre séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et du Compte Administratif en juin prochain, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un acte majeur : l'occasion d'explicitier les objectifs des politiques publiques municipales et d'analyser, par une mise en perspective, les évolutions des indicateurs clés de gestion.



INTRODUCTION

Le contexte économique s'est considérablement assombri ces dernières années avec le télescopage de 2 crises majeures :

- la première résulte de la crise liée à la pandémie du COVID-19 et aux tensions d'approvisionnement dues à la fulgurante reprise des activités, entraînant notamment une hausse des prix des matières premières industrielles, blocs, et papier...
- la deuxième crise, plus récente, provient du conflit Ukraine/Russie qui provoque une augmentation spectaculaire des prix de l'énergie mais aussi des céréales et autres produits.

Ainsi, les indicateurs socio-économiques se trouvent particulièrement dégradés, faisant craindre une récession des économies.

Ces 2 crises alimentent une inflation galopante qui a des conséquences très significatives sur les budgets des collectivités, notamment sur le prix de l'énergie, mais aussi du fait de la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice de la fonction publique visant à protéger le pouvoir d'achat. Après une période d'argent pas cher, les taux d'intérêt des emprunts alourdissent le poids de la dette, accentuant les difficultés pour le bouclage des budgets.

L'obligation faite pour les collectivités de présenter les orientations budgétaires pluriannuelles s'inscrit dans un contexte où les perspectives peuvent rapidement devenir obsolètes.

Les collectivités se trouvent dans une sorte d'étau financier imposé par l'Etat. Faute d'accord, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 n'a toujours pas été votée. Mais il semble que le Gouvernement souhaite associer, une nouvelle fois, les collectivités locales au redressement des comptes publics, même si les sanctions financières ont été supprimées de la dernière version de la Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 qui devrait être présentée au Parlement au cours du 1^{er} semestre 2023.

I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITE LOCALES

A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

♦ La croissance ralentit

La guerre en Ukraine et le confinement en Chine (suivi par une ouverture complète fin 2022, sans aucune préparation) dégradent les perspectives économiques avec des projections de croissance nettement revues à la baisse dans toute la zone euro.

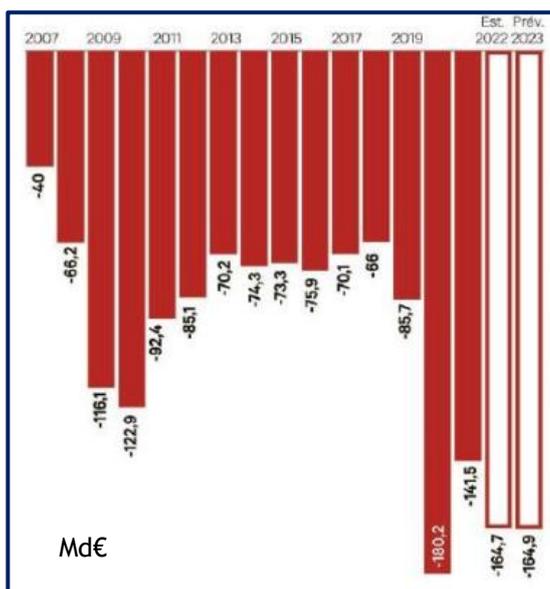
Après Bercy qui a révisé à la baisse son objectif de croissance pour 2023 à 1 %, la Banque Postale a jugé possible une récession en 2023 où l'activité économique pourrait osciller entre +0,8 % et un repli de 0,5 %. La Banque de France utilise elle-même une fourchette de prévision tant les incertitudes liées à la guerre en Ukraine sont grandes et la crise énergétique qu'elle provoque élevée. Néanmoins, les experts prévoient le retour de la croissance dès 2024 dans un contexte de baisse des tensions sur les marchés de l'énergie.

LA CROISSANCE ECONOMIQUE FRANÇAISE VA RALENTIR



(Source : Les Echos/Insee - LPF 2023/2027)

♦ Le déficit public reste élevé

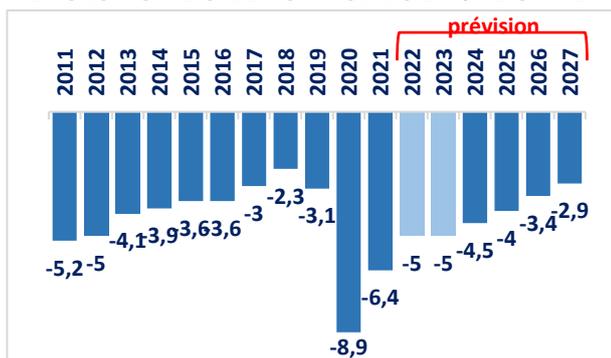


(Source : Les Echos/ministère de l'Economie et des Finances)

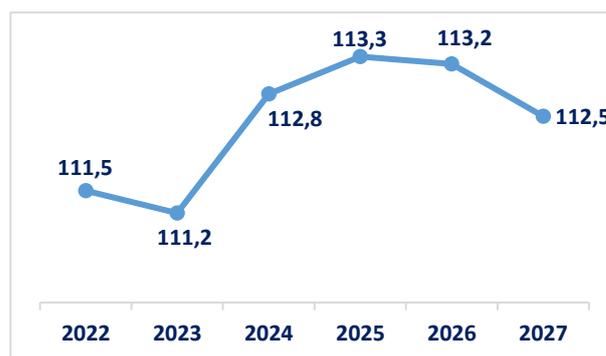
Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste avec une mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, le déficit budgétaire 2023 devrait être de 5 % comme celui de 2022. La France devrait une nouvelle fois afficher le déficit public le plus important de toutes les grandes économies de la zone euro.

Concernant le budget 2023, le déficit s'est creusé de 7 Md€, comme annoncé lors des débats au parlement. Ainsi, la version finale de la loi de finances affiche un déficit de l'Etat de 165 Md€ contre 158 Md€ annoncés en septembre. Les mesures prises, pour amortir le choc énergétique, expliquent ce dérapage, rendant encore plus difficile d'atteindre le seuil de 5 % de déficit public.

EVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC EN % DU PIB



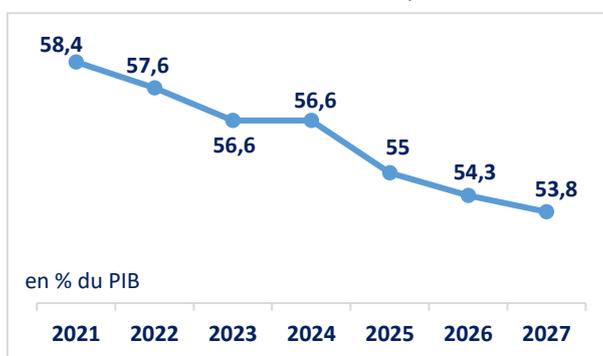
DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB



(Source : Les Echos/Insee)

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023.

DEPENSES PUBLIQUES



♦ La charge de la dette s'alourdit

La charge de la dette s'alourdit sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt liée aux tensions géopolitiques internationales, notamment la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation, faisant peser un risque sur les finances publiques françaises.

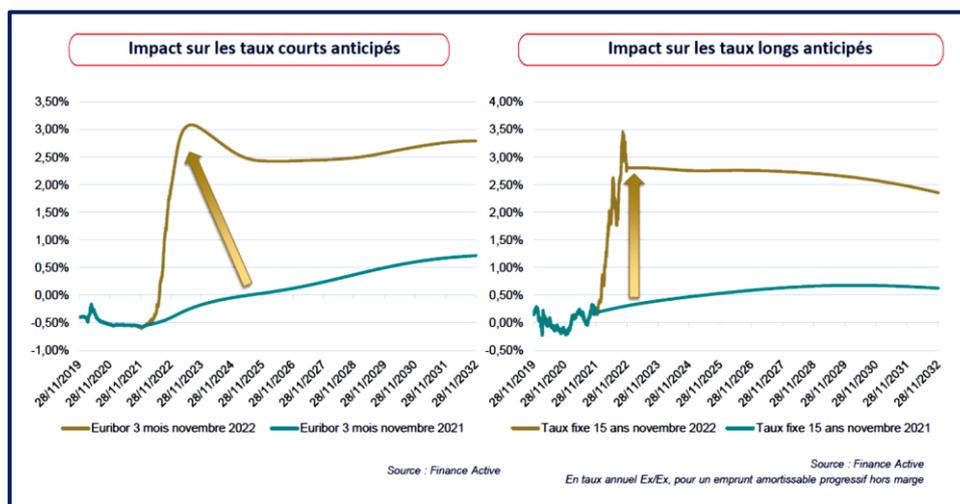
L'ère de l'argent gratuit est terminée. Les taux d'intérêt à 10 ans, payés par la France pour financer sa dette encore nuls fin 2021, ont bondi à plus de 2 % en juin 2022 pour dépasser les 3 % fin décembre. La charge de la dette devrait progresser de 17 Md€ en 2022, passant de 29,5 Md€ en 2020 à 46,3 Md€ en 2022. Ainsi, la charge globale d'intérêt de la dette publique atteindrait 2,1 % du PIB en 2027 contre 1,4 % en 2021 (source : programme de stabilité).

Le projet de Loi de programmation des finances publiques table sur des taux de financement à 10 ans de 2,6 % en 2023 et 3 % à l'horizon 2027.

Certains marqueurs macro-économiques de l'économie française, classiquement mis en évidence, connaissent désormais des évolutions notamment concernant la dette qui atteint les 3.000 Md€. Le poste d'intérêt de la dette dépasse les 50 Md€ en 2023, soit le deuxième poste du budget de l'Etat après l'Education nationale. La dette publique se situe durablement autour des 100 % du PIB et à hauteur de 111,2 % du PIB en 2023.

Le Fonds monétaire international (FMI) a insisté, une nouvelle fois, sur la nécessité de réduire les dépenses courantes en menant des réformes structurelles, la France se situant au niveau des finances publiques dans le peloton de queue des pays de la zone euro, tant au niveau du déficit public que de la dette publique.

DES ANTICIPATIONS DE TAUX REVUES A LA HAUSSE



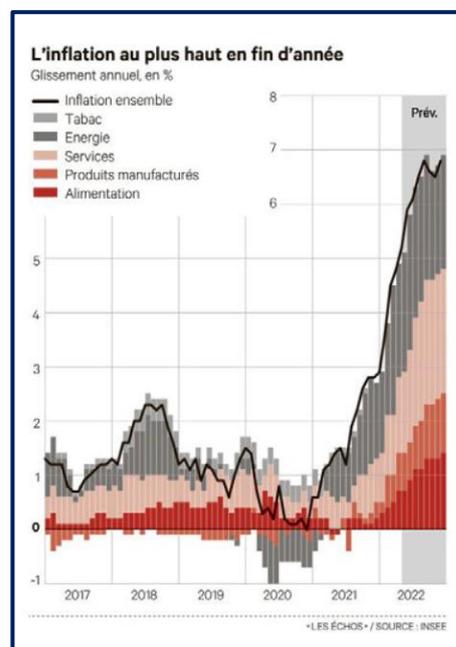
♦ Un taux d'inflation record

Depuis le milieu des années 80, l'inflation n'a jamais été aussi forte. La flambée des prix de l'énergie et de l'alimentation, suite à la guerre en Ukraine, et les difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières, conséquence de la pandémie, expliquent cette accélération.

En 1 an, la guerre en Ukraine a fait bondir de 42 % les prix de l'énergie. Par ailleurs, la dépréciation de l'euro face au dollar a aggravé cette hausse.

Les prix de l'alimentation augmentent également. L'Ukraine exportait des céréales mais aussi des fertilisants. Ainsi, toutes les composantes de l'inflation affichent une progression.

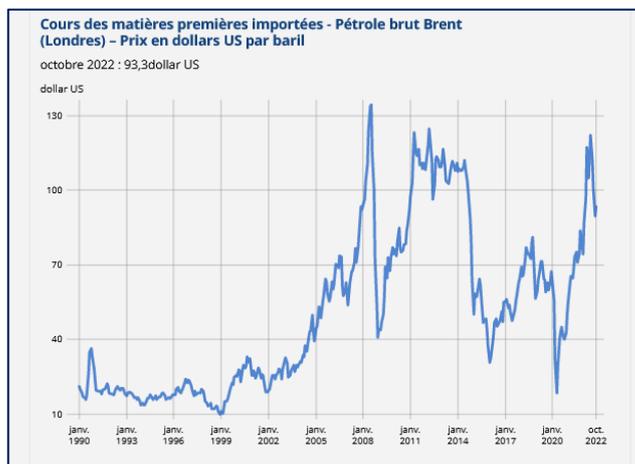
Le niveau d'inflation est de l'ordre de 10,6 % en zone euro pour le mois d'octobre 2022 et 7,1 % pour la France. La forte disparité, constatée entre les niveaux d'inflation des différents pays, s'explique en partie par leur dépendance aux importations de gaz et pétrole russe. L'inflation devrait néanmoins ralentir en zone euro pour revenir autour de 2,3 % en 2024, permettant de retrouver une croissance plus élevée, de l'ordre de 1,9 %.



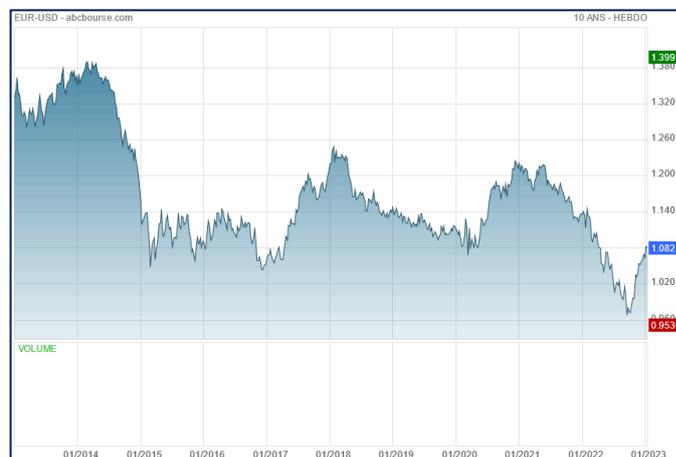
♦ La parité €/€ et ses conséquences

Autre conséquence, la dépréciation de l'euro face au dollar et l'envolée de la facture énergétique expliquent en partie la dégradation du déficit du commerce extérieur qui devrait doubler pour atteindre 156 Md€ en 2022 contre 85 Md€ en 2021, qui était déjà un record.

COURS PETROLE BRUT BRENT



COTATIONS EUR/USD



La volatilité des prix du pétrole et du gaz n'a jamais été aussi forte que ces 3 dernières années, la guerre en Ukraine mettant en lumière notre dépendance aux énergies fossiles. L'impact de la crise énergétique actuelle peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970.

B - LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

♦ Pour 2021, la Cour des comptes juge la santé des collectivités très favorable

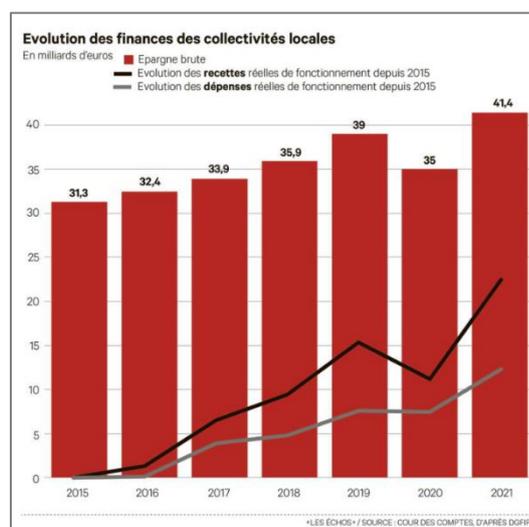
Selon la Cour des comptes, les collectivités locales affichent, en 2021, un état de santé de leurs finances « très favorable ».

Le niveau d'épargne brute, indicateur permettant d'apprécier la santé financière, atteint 41,4 Md€.

La hausse des recettes réelles de fonctionnement s'explique par la reprise économique qui augmente les recettes fiscales.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent moins vite que les recettes, les dépenses de personnel étant particulièrement dynamiques.

La Cour des comptes juge « cette situation financière en nette amélioration, ce qui ne doit pas conduire à les exonérer d'efforts de maîtrise de leurs dépenses ».



Cette situation va néanmoins largement se dégrader en 2022 comme le montre la note de conjoncture de la Banque Postale.

♦ La note de conjoncture de la Banque Postale pour 2022

Différents facteurs exogènes influencent les indicateurs économiques avec des répercussions sévères sur les budgets des collectivités. Les incertitudes sur le marché énergétique mondial et européen surenchérisse le coût d'achat de l'électricité.

Les coûts des matériaux et matières premières rendent souvent compliqués les approvisionnements et les délais de livraison. Le contexte économique favorise une forte inflation avec des augmentations des indices de révision de prix. Enfin, la politique monétaire européenne renchérit les taux de financement bancaires.

La Banque Postale (BP) pointe une hausse des coûts, pour les collectivités locales, jamais vue depuis 15 ans.

Tous ces éléments devraient peser sur la santé financière des collectivités locales puisque la BP prévoit une baisse de 4,4 % de l'épargne brute en 2022. La baisse (-11,3 %) serait beaucoup plus marquée pour les communes qui bénéficient, cependant, d'une dynamique fiscale.

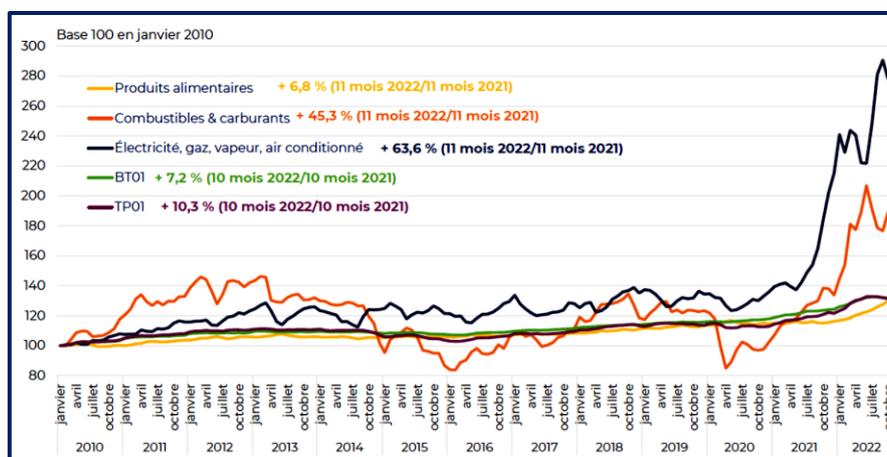
Les dépenses de fonctionnement (78,4 Md€), augmenteraient de 5,5 %. Deux principaux facteurs influenceraient cette évolution.

Tout d'abord, les charges à caractère général (20,3 Md€, 26 % des dépenses) progresseraient vivement (+14,7 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé pour plus du tiers par les achats de matières et fournitures dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui représente 18 % des charges à caractère général et intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Deuxième facteur, les frais de personnel (41,5 Md€, 53 % des charges courantes) progresseraient de 3,4 %. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

La Banque postale et l'AMF prévoient une hausse des prix enregistrée par les communes sur un an de 7,2 %.

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES DEPENSES COMMUNALES



(Source : indices Insee-Banque Postale)

Ainsi, le « panier du maire » augmente dans des proportions jamais atteintes depuis très longtemps.

♦ **Les collectivités seront-elles impliquées dans le redressement des comptes publics ?**

Après de nombreuses annonces contradictoires durant l'été 2022, les collectivités ne seront finalement pas associées au redressement des comptes publics en 2023.

C'est en 2014 que le Gouvernement a décidé de façon brutale et inédite d'associer, pour la 1^{ère} fois, les collectivités au redressement des comptes publics. La baisse de 11 Md€ de la DGF a touché l'ensemble des collectivités. Pour Perpignan, la DGF qui était de 24 M€ en 2013 est réduite à environ 14 M€.

Puis dans le cadre de la loi de finances 2018/2022, les accords de Cahors ont contraint les budgets des collectivités locales à une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'endettement, mais les accords de Cahors ont été prématurément interrompus, suite à la pandémie du Covid. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027 prévoyait aussi d'instaurer à nouveau une modération de la progression des dépenses réelles de fonctionnement qui devrait alors évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Les associations d'élus, très hostiles à l'égard de cette nouvelle contrainte, ont obtenu gain de cause. La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 n'a toujours pas été votée au moment de la rédaction de ce rapport. Elle fera l'analyse d'une seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble cependant qu'impliquer contractuellement les collectivités dans le redressement des comptes publiques demeure un objectif pour le Gouvernement.

♦ **Les plans de « sobriété énergétique »**

Dans ce contexte inédit d'explosion des factures d'énergie, impactant très significativement les budgets des collectivités locales générant une dégradation des équilibres financiers et entraînant potentiellement une forte baisse de l'investissement local, générateur de nombreux emplois notamment dans le secteur des BTP, le gouvernement a élaboré un « plan de sobriété » avec pour objectif de réduire de 10 % la consommation énergétique nationale en 2 ans.

Un « amortisseur électricité » doté de 2,5 Md€ bénéficie à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité pour les collectivités qui ne bénéficient pas d'un tarif réglementé. La moitié des surcoûts, au-delà d'un prix de référence de 180 €/Mwh, sera réglée directement par l'Etat. Au-dessus de 500 €/Mwh, l'aide devient constante plafonnée à 160 €/Mwh. Autrement dit, toutes les collectivités qui paient 500 €/Mwh et plus, toucheront, au titre de l'amortisseur, une aide maximale bloquée à 160 €/Mwh.

Par ailleurs dans le cadre du projet de loi de finances, le filet de sécurité énergie est étendu en 2023. Il s'adresse à l'ensemble des collectivités ayant une perte de plus de 15 % de leur épargne brute du fait des hausses de coût de l'énergie entre 2022 et 2023 et ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois le potentiel financier par habitant moyen. Pour les collectivités concernées, le montant de la dotation est égal à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de la différence des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation qui sera perçu en décalage. L'éligibilité à ce filet de sécurité énergie, pour 2023, n'est pas certaine pour Perpignan.

Les communes et le bloc communal sont les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie car les collectivités gèrent de nombreux équipements structurants et de proximité dans les domaines culturels, sportifs, sociaux, éducatifs...

La ville de Perpignan est engagée depuis plusieurs années dans des programmes d'investissement générant des économies d'énergie.

Un premier programme d'économie d'énergie, initié en 2009, a consisté à remplacer plus de 8.000 luminaires. Ensuite, une campagne réalisée entre 2019/2021 a consisté à moderniser plus de 2.000 luminaires en les remplaçant par des luminaires Leds.

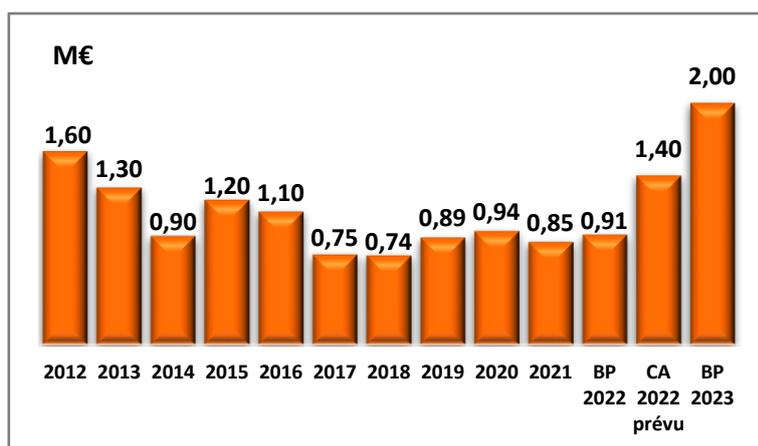
Tout cela a permis de supprimer définitivement sur la ville toutes les lampes au Mercure, tous les luminaires créant de la pollution lumineuse, d'effectuer de la gradation la nuit en baissant l'intensité de 23 H à 6 H et de mettre en place un système de télégestion optimisant les horaires de fonctionnement de l'éclairage en fonction de la nature des voies et de la météo (la moyenne de fonctionnement de l'éclairage public est de 4.100 H/an, à Perpignan, elle est de 3.850 H.)

Un nouveau programme pluriannuel de remplacement de 5.000 luminaires est prévu sur les 4 prochaines années (pour un montant de 6 M€). Perpignan aura ainsi optimisé 50 % de son parc en 2025 et réduit sa consommation de 65 %.

Il est à noter que malgré l'évolution et l'accroissement urbanistique de la ville, avec un parc de point lumineux qui s'accroît de 2-3 % par an, la consommation annuelle a diminué en 12 ans de 11.8 GWh à 10.9 GWh. L'objectif est de réduire cette consommation en 2025 à une valeur comprise entre 7.5 et 8 GWh.

En matière de chauffage et gestion des fluides pour ses bâtiments, la ville de Perpignan a signé en 2013 un contrat de performance énergétique (CPE) qui a permis de réduire significativement la dépense.

EVOLUTION DES DEPENSES DE CHAUFFAGE



En 2023, de nouvelles enveloppes seront allouées pour poursuivre les économies d'énergie, tant pour l'électricité que pour l'ensemble des bâtiments municipaux. Ces nouveaux investissements feront l'objet de demande de subvention auprès de nos partenaires, notamment le « fonds vert » créé par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2023.

Il est clair que les collectivités territoriales doivent jouer un rôle déterminant pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050.

♦ Les désengagements financiers de l'Etat

L'Etat persiste, année après année, à se désengager vis-à-vis des collectivités locales sans aucune compensation financière.

Les maires sont plus que jamais sollicités pour relever les nombreux défis auxquels la société est confrontée : transition écologique, numérique, sécuritaire, civique, économique et social. Il est surprenant que l'Etat suspecte les maires d'être dépensiers alors qu'il s'appuie dans tous ces domaines sur les communes et leur transfère régulièrement des dépenses sans aucune compensation financière.

Les centres de vaccinations, dont l'intégralité des dépenses a été assurée par les communes (650 K€ pour Perpignan) ou la récente prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans les écoles sur les pauses méridiennes (60 K€ pour Perpignan), en sont les dernières illustrations (après l'instruction des permis de construire, la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports...).

L'inflation et l'explosion des dépenses énergétiques pèsent lourdement dans les budgets des collectivités. L'importance des dépenses d'énergie dans la section de fonctionnement met en péril la continuité de services publics locaux pourtant essentiels à la population. Des collectivités ont été contraintes, dès 2022, de réduire certains services (fermetures piscines, réduction éclairage public...).

L'accélération des dépenses de fonctionnement du bloc communal devrait se poursuivre en 2023 après 2 années déjà défavorables.

Les élus locaux doivent faire face à une réduction sévère de leur marge de manœuvre financière avec une diminution significative de leur capacité à investir.

II - LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances 2023 marque une phase de normalisation budgétaire qui fait suite au « quoi qu'il en coûte » lié au Covid, au plan de relance et au bouclier anti inflation.

L'objectif est de réduire progressivement le déficit public pour revenir à 3 % en 2027.

➤ La fiscalité

◆ La révision des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives est décalée de 2 ans aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Il s'agit de l'actualisation des paramètres d'évaluation des bases d'imposition qui doit permettre de tenir compte de la réalité du marché locatif.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles, qui devait s'appliquer dès 2023, est donc repoussée en 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

◆ La réforme des indicateurs financiers

La suppression de la taxe d'habitation et les mesures de compensation s'y rapportant, ainsi que la réforme des impôts de production, ont conduit le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, à modifier le périmètre des indicateurs financiers et à adapter celui-ci aux nouvelles mesures législatives relatives à la fiscalité locale.

Cette réforme va avoir des conséquences sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal.

La loi de finances 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction pour neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage devait s'appliquer de 2023 à 2028 via un coefficient qui neutralisera tout ou partie de la réforme.

Cela devrait s'appliquer comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|
| Coefficient de neutralisation | 100 % | 90 % | 80 % | 60 % | 40 % | 20 % | 0 % |

Dans le cadre de la loi de finances 2023, la réforme des indicateurs financiers bénéficie, pour une année de plus, d'un coefficient de neutralisation de 100 %.

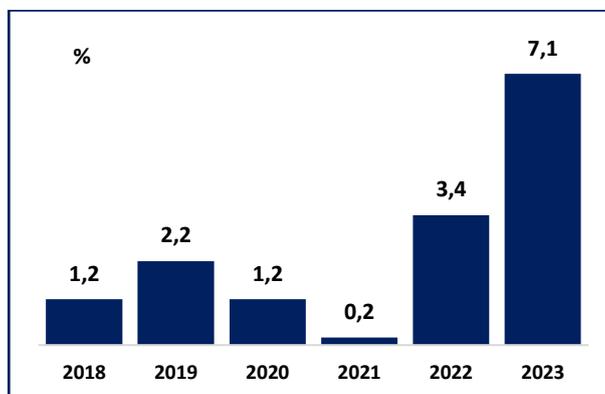
Perpignan, qui connaît des droits de mutation dynamiques, pourrait être impactée négativement par cette réforme, comme toutes les grandes villes.

◆ Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES DECIDE PAR L'ETAT



(Source : Loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 7,1% pour 2023 est liée à la hausse notable des prix de l'énergie et des produits manufacturés observée ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel est toutefois préservé en 2023 en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département.

La hausse moyenne des bases d'imposition des locaux professionnels sera limitée à +0.5 % cette année pour Perpignan.

➤ Les concours financiers de l'Etat

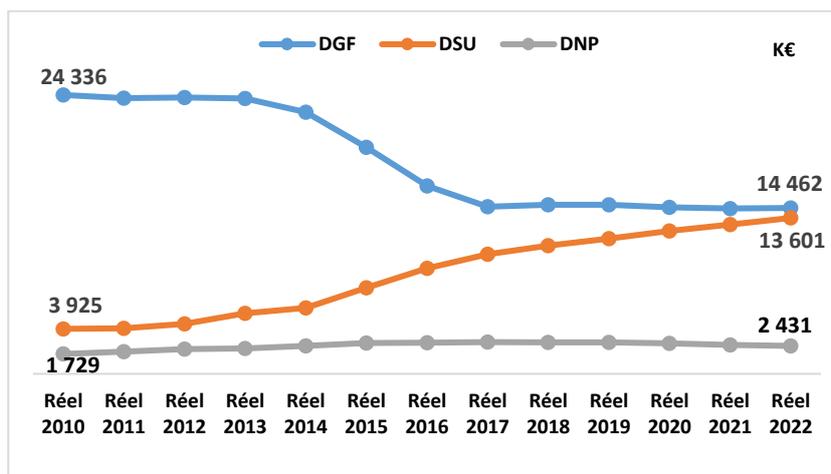
◆ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la Dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2023 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la DF reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Pour la première fois depuis 13 ans, la loi de finances 2023 prévoit une augmentation de la DGF de 320 M€ (sur un total de 27 Md€) qui sera bien insuffisante pour compenser l'inflation : elle ne représente que 1,7 % du montant global de la DGF alors que l'inflation est d'environ 7 %. Les 320 M€ sont affectés à hauteur de 200 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), 90 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF entraîne en réalité une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. Avec une inflation forte, la non indexation de la DGF représente donc un effort conséquent demandé au bloc communal.

PERPIGNAN : EVOLUTION DGF, DSU ET DNP



(Source : Comptes administratifs et comptes de gestion)

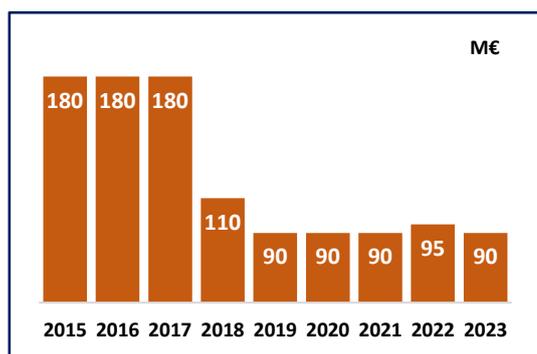
♦ La Dotation de solidarité urbaine (DSU)

La décision prise en 2018 de faire contribuer les collectivités locales au retour à l'équilibre des comptes publics, a conduit à une baisse visible des dotations de péréquation verticale. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU augmentent de 90 M€ en baisse de 5 M€ par rapport à 2022. La DSR augmente sensiblement en 2023 (+200 M€) alors que l'abondement était jusqu'ici identique à celui de la DSU.

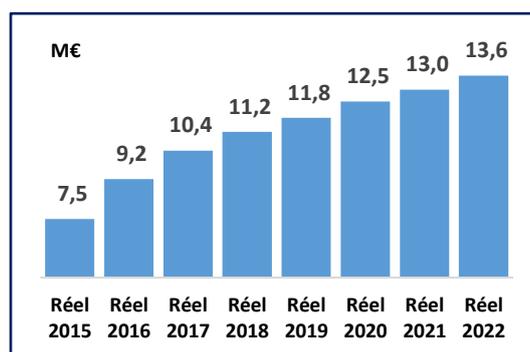
Pour Perpignan, la progression de la DSU est moindre depuis 2018. Elle atteint 13,6 M€ en 2022. Elle devrait être en augmentation en 2023. Le coefficient de neutralisation, dans le calcul des indicateurs financiers, joue à 100 % en 2023 comme nous venons de le voir.

DETAIL DES ABONDEMENTS DE LA DSU



(Source : LF)

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DE LA DSU

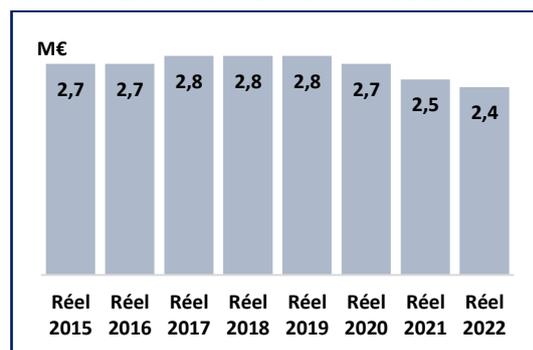


(Source : Comptes administratifs)

♦ La Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DE LA DNP

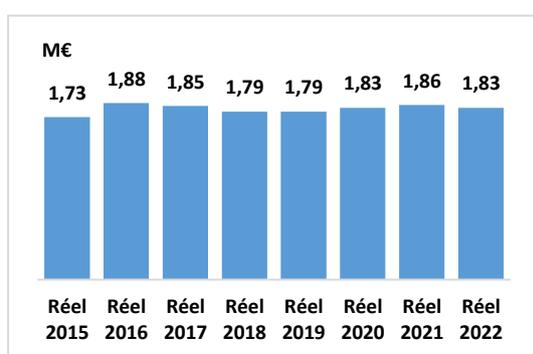


(Source : Comptes administratifs)

♦ Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 Md€. Le montant du FPIC perçu par Perpignan est globalement stable depuis plusieurs années.

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DU FPIC



(Source : Comptes administratifs)

♦ Les aides à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont modifiées en 2023. La loi de finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

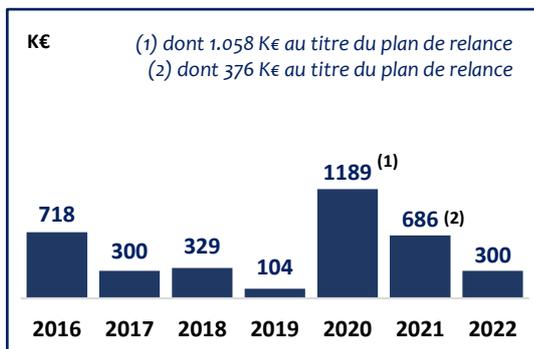
Un fonds « vert » est créé pour accélérer et financer la transition écologique. Ce nouveau fonds participe notamment aux travaux de rénovation thermique, transition énergétique et adaptative au changement climatique. Il est doté d'une enveloppe de 2 Md€.

Par ailleurs, Perpignan est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation politique de la ville (DPV) dont l'enveloppe est maintenue à 150 M€.

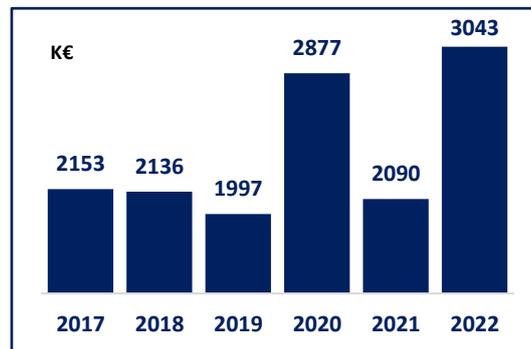
| | LF 2021 | LF 2022 | LF 2023 |
|--------------|---------------|-----------------|-----------------|
| DSIL | 570 M€ | 907 M€ | 570 M€ |
| DPV | 150 M€ | 150 M€ | 150 M€ |
| FONDS VERT | - | - | 2.000 M€ |
| Total | 720 M€ | 1.057 M€ | 2.720 M€ |

(Source : Lois de finances 2021 et 2022)

POUR PERPIGNAN : DSIL AIDES FINANCIERES
NOTIFIEES DEPUIS LA CREATION DE CETTE DOTATION



POUR PERPIGNAN : DPV
AIDES FINANCIERES NOTIFIEES



(Source : arrêtés attributifs de subventions)

Dans un contexte économique incertain et dégradé, l'Etat resserre donc l'étai financier des collectivités, notamment en n'indexant pas la DGF sur l'inflation ou en poursuivant des désengagements non compensés financièrement. De ce fait, les collectivités devraient être contraintes à réduire leur capacité d'autofinancement, alors que celles-ci représentent 70 % de l'investissement public.

La question du déficit des comptes publics est d'abord liée aux comptes sociaux et aux comptes de l'Etat et non à ceux des collectivités locales. Pourtant, l'Etat tente d'imposer aux collectivités des efforts financiers auxquels il ne s'astreint pas lui-même.



III – LA SITUATION FINANCIERE DE PERPIGNAN

Les graves difficultés économiques constatées et les conséquences engendrées sur les budgets des collectivités modifient sensiblement la trajectoire financière que la Ville s'était fixée dans le cadre de la prospective financière de début de mandat. En effet, la guerre Ukrainienne et ses impacts sur l'inflation et le coût de l'énergie étaient imprévisibles.

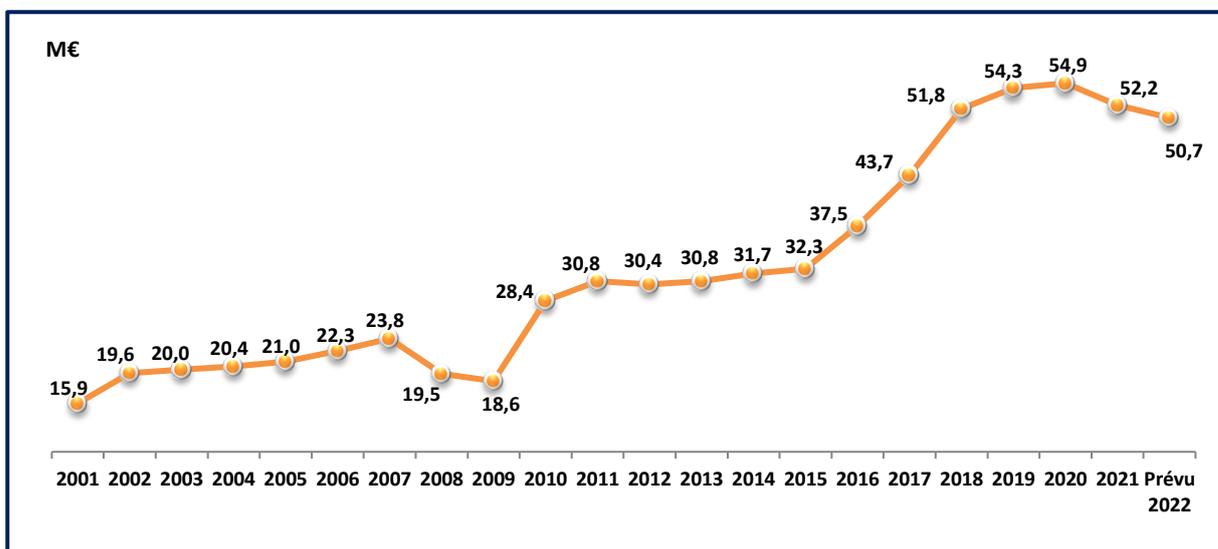
Comme nous allons le voir au travers de l'analyse rétrospective et prospective des principales masses composant le budget, la progression des dépenses de fonctionnement et l'évolution envisagée des recettes réelles de fonctionnement conduit à envisager un autofinancement net entre 10 et 15 M€.

Dans ces conditions, les inscriptions budgétaires annuelles pour les dépenses d'équipement, pourraient être entre 50 et 55 M€ par an. Ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction des partenariats financiers qui seront obtenus auprès du Département et de la Région dans le domaine sportif. L'emprunt d'ajustement sera calibré à environ 20 M€ de façon à stabiliser le stock de dette.

A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

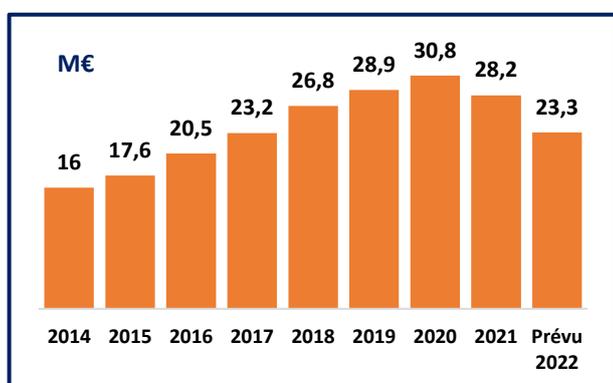
Excédent de fonctionnement : 50,7 M€

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2022, l'excédent de fonctionnement s'élève à 50,7 M€.



(Source : Comptes administratifs)

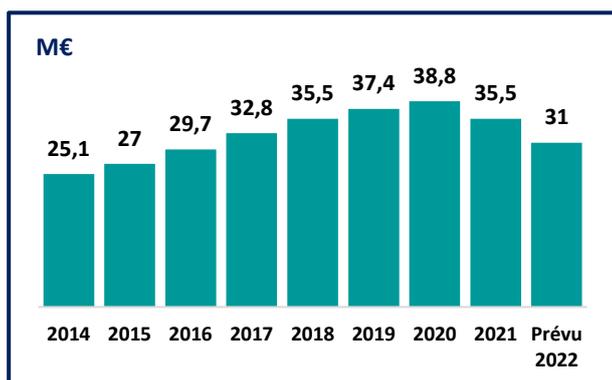
Résultat comptable = 23,3 M€



Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)

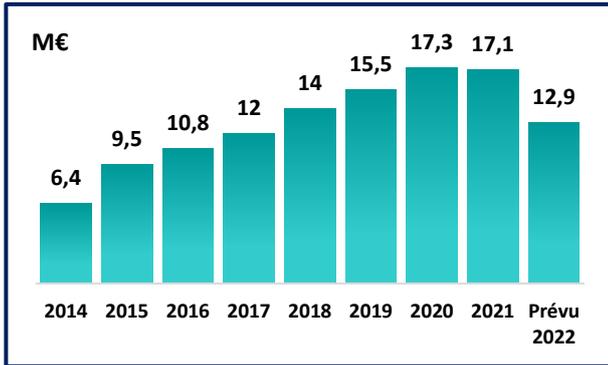
La capacité d'autofinancement brute : 31 M€



Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Perpignan à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)

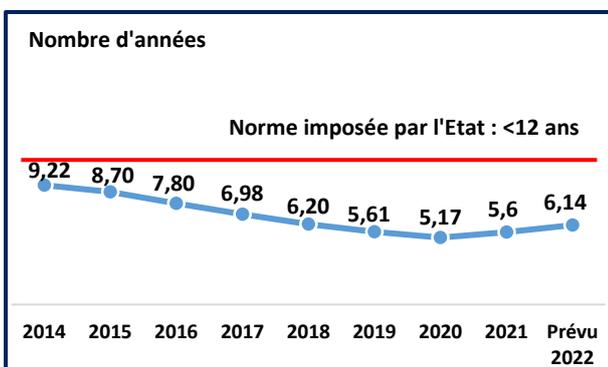
La capacité d'autofinancement nette : 12,9 M€



Une fois remboursé le capital de la dette, il reste 12,9 M€ pour autofinancer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)

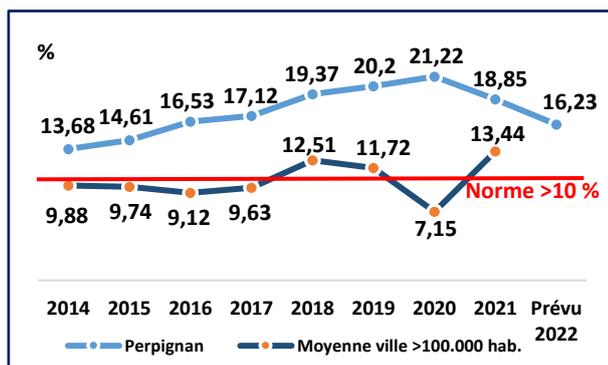
Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 6,14 ans (norme <12 ans)



Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette. Pour rappel, la norme imposée par l'Etat, dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Perpignan a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'Etat pour la période 2018/2020. En 2022, le délai devrait se situer autour de 6,14 ans.

(Source : méthode Anafi/Dgfip)

Le taux d'épargne brute 16,23 % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



Avec 16,23 % de taux d'épargne brute en 2022, Perpignan se situe au-dessus de la moyenne des villes de plus de 100.000 habitants et au-dessus du seuil de vigilance fixé par l'Etat (10 %).

(Source : méthode Anafi/Dgfip)

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

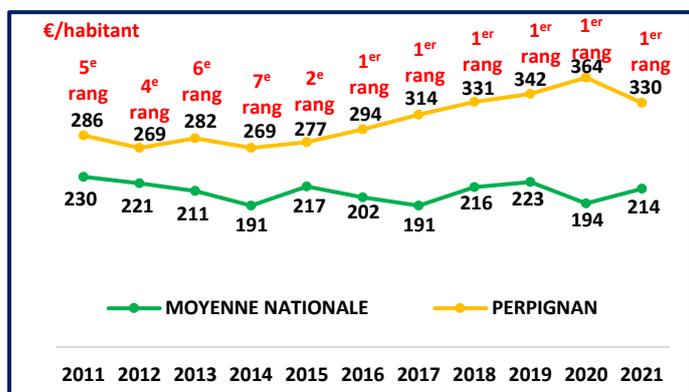


La contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement, instaurée par la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, a été suspendue en 2020, en raison de la pandémie.

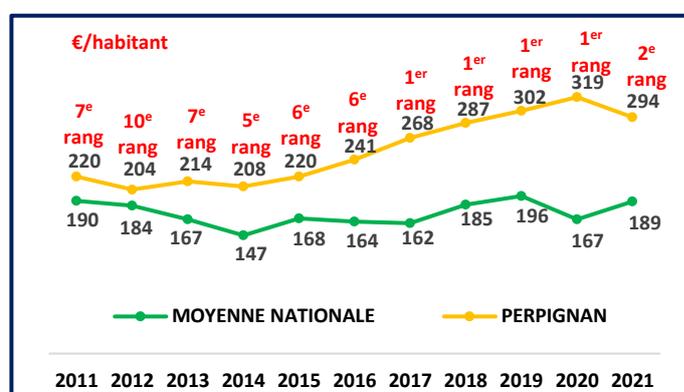
(Source : comptes administratifs)

Par ailleurs, l'analyse des comptes de gestion 2021, publiée par Bercy, montre le bon classement de Perpignan, pour l'excédent brut, la capacité d'autofinancement et la CAF nette ramenés au nombre d'habitants :

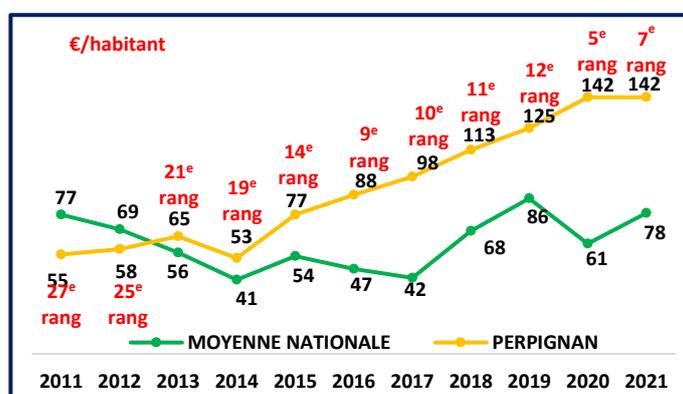
EXCEDENT BRUT/HABITANT



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT/HABITANT



CAF NETTE/HABITANT



(Source : <https://www.impots.gouv.fr>)

B – ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES

➤ Le retour de la compétence voirie et tourisme : les incidences dans les comptes

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine en 2016 a perturbé le partage qui avait prévalu jusqu'alors concernant la compétence voirie :

- Voie structurante « supra communal » : Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) voirie d'intérêt communautaire
- Voie de proximité/propreté « infra communal » : communes

Ainsi depuis 2016, la totalité de la compétence voirie (y compris la propreté) est assumée par PMM. Pour permettre aux communes garantes de la proximité de piloter la propreté et les opérations de proximité, le dispositif de « convention de gestion sans transfert de personnel » a été mis en place dès 2016.

Récemment, la loi 3DS a prévu une nouvelle répartition de la voirie entre les structures intercommunales et les communes. Cette loi permet de « restituer » aux communes la compétence voirie de proximité et la propreté, PMM conservant les voiries d'intérêt communautaire comme c'était le cas avant 2016.

Toutes les voies avec couloir bus sont obligatoirement d'intérêt communautaire.

Suite à la délibération du Conseil de communauté du 28/11/2022, la voirie d'intérêt communautaire comprend 32,8 Km à compter du 01/01/2023.

Concernant la compétence tourisme, la loi 3DS permet également la restitution de la compétence « promotion tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme à compter du 01/01/23.

Ces transferts de compétences de PMM vers la ville de Perpignan génèrent des transferts financiers importants dans le budget de Perpignan :

EN FONCTIONNEMENT

L'attribution de compensation (AC) (recette de fonctionnement) est revalorisée à la hausse, suite à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5/12/22.

- ♦ **Sur la base d'une évaluation provisoire à partir du compte administratif 2021, l'AC est augmentée de 14,7 M€ pour atteindre 28 M€ en 2023.**

Pour rappel, en 2016, l'AC avait été réduite de 12.734.642 € pour le transfert du fonctionnement de la compétence voirie dont une annuité d'emprunt de 121.541 € pour neutraliser l'investissement porté par PMM.

En 2018, l'AC avait été réduite de 210.799 € pour le transfert de la compétence tourisme.

Lorsque le Compte administratif 2022 sera connu, une nouvelle CLECT arrêtera le montant définitif.

L'AC tient également compte du montant 2021 de 799.012 € pour la voirie d'intérêt communautaire suite à l'arrêt par PMM cette même année, de la règle du « 2 pour 1 » et de la régularisation de l'évaluation à compter de 2023 de la retenue sur la voirie d'intérêt communautaire qui passe de 51,8 Km à 32,8 Km pour Perpignan.

- ♦ **Pour la voirie**, la refacturation à l'euro l'euro de la dépense assumée par Perpignan, dans le cadre des conventions de gestion sans transfert de personnel, disparaît à compter de 2023 (cette refacturation s'élève à 15.919.296 € dans le Compte administratif 2022). Depuis l'instauration des **accords de Cahors**, **l'évolution de ce montant, refacturé à PMM, était plafonnée à 1,2 %**. **De ce fait, une charge restait assumée par le contribuable perpignanais.**

Perpignan retrouve en recette de fonctionnement les redevances d'occupation du domaine public liées à la voirie (environ 400 K€).

EN INVESTISSEMENT

Le compte 458 en dépenses et recettes, qui permettait à Perpignan de réaliser les travaux, dans le cadre des conventions de gestion sans transfert de personnel et de refacturer ces travaux à l'euro l'euro, disparaît pour la compétence voirie.

Pour assumer le coût de la nouvelle compétence voirie restituée à Perpignan :

- L'AC est majorée de l'annuité d'emprunt voirie (121 K€).
- Les timbres amendes et les taxes d'aménagement sont restitués à Perpignan.
- Les subventions d'investissement voirie sont budgétées dans les comptes de Perpignan.
- Les Redevances d'occupation du domaine public (RODP) sont encaissées par Perpignan.

➔ Les dépenses de personnel

1 - La masse salariale

Principal poste de dépense de fonctionnement, la masse salariale représente 61,18 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2021).

✓ **La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le Gouvernement qui conduisent à des augmentations subies.**

◆ **La revalorisation du point d'indice**

Décidée par le Gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation.

En période de faible inflation, le point d'indice a été bloqué pendant 6 ans. La dernière revalorisation a été décidée en 2016 avec une première hausse au 1^{er} juillet de la même année (+0,6%) et une seconde avec effet au 1^{er} février 2017 à hauteur de +0,6% également.

Lors du vote du BP 2022, le 24 mars 2022, aucune décision n'avait été prise par le Gouvernement concernant une revalorisation du point d'indice en 2022.

La décision qui s'est imposée à l'ensemble des collectivités a été connue le 28 juin 2022 à l'occasion de la conférence salariale organisée avec les représentants des organisations syndicales et des employeurs publics. Ce qui a conduit l'ensemble des collectivités à faire voter des décisions modificatives pour faire face à cette augmentation imprévue !

Ainsi, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 % au 01/07/2022. L'impact en année pleine est de 2,8 M€ (dont 1,4 M€ en 2022).

◆ **Le salaire minimum des fonctionnaires**

Antérieurement à la revalorisation du point d'indice, des mesures de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires avaient déjà été prises. En 2022, l'indice minimum de traitement (IMT) des fonctionnaires a été revalorisé de 0,9 % au 1^{er} janvier, puis de 2,62% au 1^{er} mai. Ainsi, l'IMT des fonctionnaires s'est établi à 352 (soit un salaire brut mensuel minimum de 1.650 €) à cette date. Le coût de ces mesures représente 611 k€ pour l'année 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'IMT passe à 1.712 € brut par mois (soit IMT : 353) ce qui représente une charge supplémentaire de 42 K€ en année pleine.

♦ Les reclassements d'agents

Régulièrement, des reclassements d'agents touchent les catégories A, B ou C. Le reclassement des agents de catégorie C est intervenu au 1^{er} janvier 2022 : il représente un coût total annuel de l'ordre de 753 k€. Cette mesure a eu pour effet de revaloriser les indices de rémunération de 902 agents.

♦ La revalorisation du SMIC

Le SMIC horaire est revalorisé en fonction de l'inflation. En 2022, la revalorisation du SMIC a entraîné une dépense nouvelle de l'ordre de 153 k€.

♦ Le Glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Ainsi, pour l'année 2023, 769 agents devraient être concernés par un changement d'échelon pour un coût annuel de 407 k€.

Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter de 180 à 200 agents représenteront une dépense supplémentaire d'environ 272 k€.

Enfin, l'intégration en tant que stagiaire d'agents contractuels devrait représenter un montant de 63 k€.

Pour 2022, le GVT représente une dépense de 633 K€ (avancement de grade : 109 K€ ; avancement échelons : 482 K€ ; nomination concours : 42 K€).

L'ensemble des mesures imposées par le gouvernement et les statuts représentent une dépense nouvelle d'environ 3,6M€ pour l'année 2022.

♦ Le taux de CNRACL

Par ailleurs, les collectivités devraient voir leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux pourrait passer à 31,65 % (soit une nouvelle dépense de l'ordre de 0,5 M€ pour Perpignan).

✓ La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité

♦ Les tickets restaurants

La Ville a adhéré en 2021, au dispositif des titres-restaurant en faveur de son personnel. Cette mesure, permettant aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat, a entraîné une dépense de 1.400 K€ pour l'année 2022.

♦ La revalorisation du régime indemnitaire (RI)

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2022 a décidé de revaloriser le RI et le faire évoluer pour tenir compte de l'inflation. Cette mesure qui présente un impact différencié en fonction de la valeur du régime indemnitaire perçu, représente en année pleine une charge supplémentaire d'environ 250 k€.

♦ Les décisions de recrutements

Depuis 2020, des secteurs prioritaires ont été dotés de moyens humains supplémentaires :

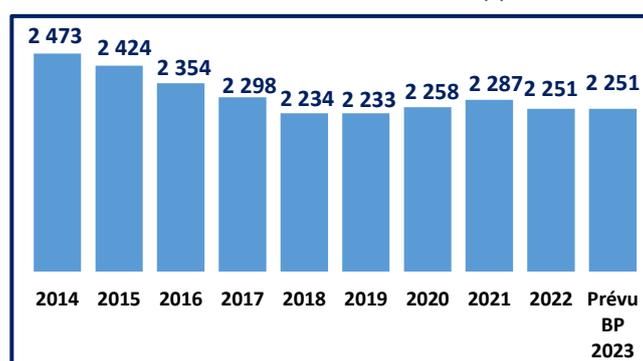
- Police municipale : de 160 policiers municipaux armés en 2020, Perpignan compte aujourd'hui 192 policiers municipaux, positionnant Perpignan comme 1^{ère} ville en nombre de policiers municipaux par habitant.
- La Direction de la Cohésion Citoyenne et celle des Bibliothèques ont également vu leurs effectifs renforcés. Leur solde net s'est établi à +10 agents (+5 agents pour chacune d'elle).

Afin de contenir la masse salariale en 2023 après les augmentations intervenues en 2021 et 2022, la Ville entend n'engager qu'un très faible volume de recrutements pour l'année à venir en privilégiant les directions en lien avec les orientations stratégiques définies par la municipalité. En dépit de ce contexte, la Ville n'entend pas remettre en question sa politique d'intégration qui joue un véritable rôle d'ascenseur social. A titre d'exemple, 19 apprentis ont été recrutés en 2022 afin de permettre à des jeunes en formation, d'engager ou de poursuivre leurs parcours en alternance.

En contrepartie, la Ville a bénéficié de recettes d'un montant de 364 K€ provenant des aides de l'Etat ou de la Région pour le recrutement d'emplois aidés ou d'apprentis.

En 2023, le nombre de recrutements s'équilibre avec les départs.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYES AU 31 DECEMBRE
Hors assistantes maternelles et apprentis



Dans cet objectif, la Ville poursuivra en 2023, le développement d'une démarche de rationalisation des effectifs en engageant une réflexion de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, fondée principalement sur une prospective des départs en retraite, et surtout à une révision en profondeur des organisations de travail (calibrage des missions, recherche de mutualisations de fonctions, recherche d'efficacité dans l'exécution des tâches, définition de référentiels métiers...) dans un réel souci d'optimisation des ressources, des besoins et des impératifs du service à rendre.

Certaines activités, nécessitant des moyens humains importants, génèrent des recettes de nos partenaires, notamment les structures Petite enfance en gestion directe (masse salariale d'environ 5,4 M€) ou encore les Maisons de quartier pour lesquelles la CAF/MSA/famille participent au financement à hauteur de 3,4 M€ environ.

Il est à noter que la perspective d'une prochaine réforme des retraites aura un impact non quantifiable pour l'heure sur le niveau des départs. Il est possible d'anticiper une accélération des départs à 62 ans, avant la pleine application de la loi qui modifierait l'âge légal de départ. Cependant, inéluctablement les sorties attendues se différeront dans le temps à raison de l'allongement du temps de cotisation. Aussi, le niveau annuel stable des départs en retraite est-il appelé à connaître un ralentissement à compter de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites

♦ Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires (0,6 % de la masse salariale) qui étaient en diminution constante depuis plusieurs années (de 987 K€ en 2009 à 564 K€ aujourd'hui), connaissent une nouvelle progression en 2022. Les obligations en matière de renforcement des dispositifs de sécurité justifient, pour partie, l'augmentation de ces heures supplémentaires, notamment celles effectuées pendant le Festival VISA pour l'Image ou pour la sécurisation de manifestations organisées en centre-ville (course cycliste La Volta par exemple).

DEPENSES DE PERSONNEL 2022 : ELEMENTS DE REMUNERATION

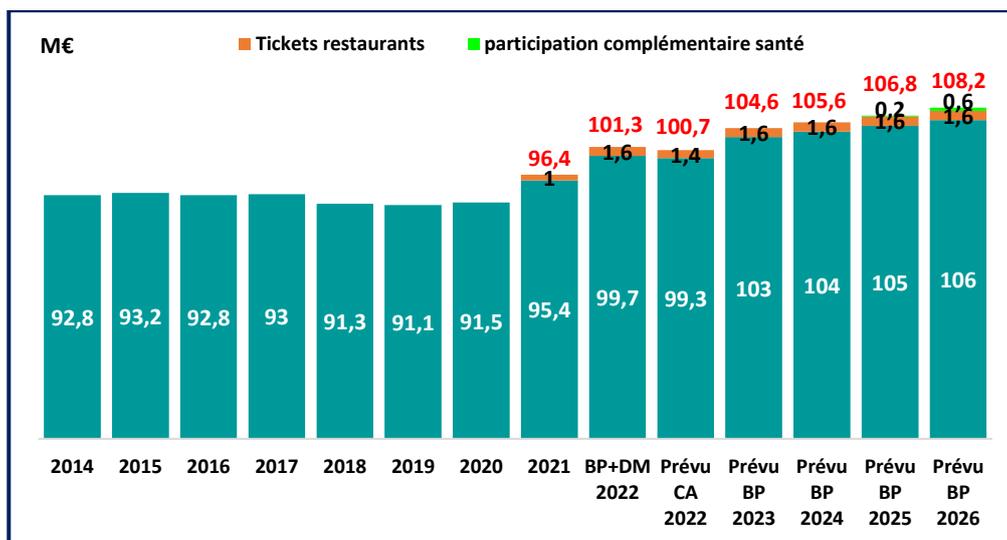
| Statut | Catégorie Hiérarchie | Nbre d'agents ⁽¹⁾ | Traitement Brut Indiciaire | NBI | Régime Indemnitaire | Heures Supplément. |
|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Contractuels | A | 47 | 1.161.098,75 | | 592.801,94 | |
| Contractuels | B | 45 | 785.094,21 | 1.011,70 | 192.284,94 | 1.134,79 |
| Contractuels | C | 402 | 3.978.376,62 | 1.806,01 | 146.775,57 | 52.174,09 |
| TOTAL | | 494 | 5.924.569,58 | 2.817,71 | 931.862,45 | 53.308,88 |
| Statutaires | A | 133 | 4.395.856,92 | 117.159,13 | 1.400.769,98 | |
| Statutaires | B | 222 | 5.559.045,88 | 138.766,44 | 1.392.674,25 | 54.838,58 |
| Statutaires | C | 1697 | 36.693.902,31 | 756.242,15 | 5.736.743,33 | 453.530,88 |
| TOTAL | | 2052 | 46.648.805,11 | 1.012.167,72 | 8.530.187,56 | 508.369,46 |
| TOTAL GENERAL | | 2546 | 52.573.374,69 | 1.014.985,43 | 9.462.050,01 | 561.678,34 |

(1) Agents présents au moins 1 mois en 2022

AVANTAGES EN NATURE

| Statut | Catégorie Hiérarchie | Logement | | Repas | | Véhicule | |
|------------------|----------------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | | Nbre d'agents | Montant | Nbre d'agents | Montant | Nbre d'agents | Montant |
| Contractuels | A | | | | | 1 | 2.064,48 |
| Contractuels | B | | | | | | |
| Contractuels | C | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| Statutaires | A | | | | | | |
| Statutaires | B | | | 1 | 5,00 | | |
| Statutaires | C | 7 | 20.573,88 | 17 | 7.640,00 | | |
| TOTAL.... | | 7 | 20.573,88 | 18 | 7.645,00 | 1 | 2.064,48 |

EVOLUTION DU COUT DE LA MASSE SALARIALE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFERENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT...)



2 - La structure des effectifs de la ville

Au 31 décembre 2022, la Ville compte parmi ses effectifs permanents (hors assistantes maternelles et apprentis), 87,6 % d'agents statutaires (titulaires et stagiaires), 11,7 % d'agents contractuels de droit public et 0,6 % d'agent contractuel de droit privé (emplois aidés). Parmi les agents occupant un emploi à temps complet, 5,25 % d'entre eux exercent des fonctions à temps partiel. La Ville compte également 2,4 % d'agents à temps non complet parmi ses effectifs statutaires. La durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1.607 heures pour un agent à temps complet.

3 - La formation du personnel

Durant l'année 2022, les formations ont sensiblement augmenté, notamment les formations inter CNFPT. La Ville a comptabilisé 1 646 départs en formation pour 995 agents différents. Cela représente 3 134 journées de formation.

Concernant la formation dispensée en interne, 161 sessions ont été réalisées à destination de 784 agents différents (cela représente 1 203 départs) pour un total de 1 690 journées de formation. Les 16 formateurs internes ont assumé 119 sessions pour un total de 1 049,5 journées de formations.

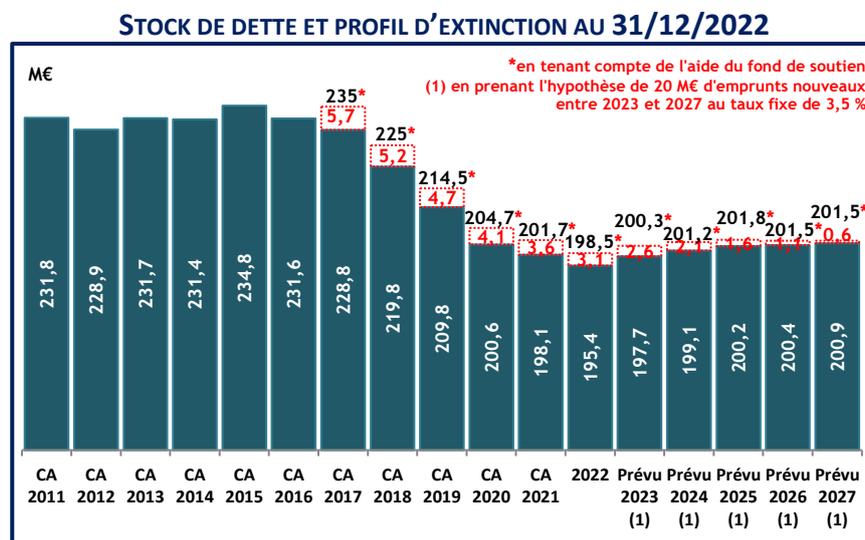
Le Centre de Formation Interne reste un outil de mise en œuvre de la formation efficient (facilité de programmation/maitrise des coûts/satisfaction des agents) qui demande à continuer d'être développé.

L'élévation du niveau de compétence des agents demeure une priorité pour la Ville.

➔ La dette

◆ Le stock de dette

Il s'élève à 198,5 M€ au 31/12/22, en baisse de 3,2 M€, par rapport à 2021. Perpignan récupère en 2023, la compétence voirie. L'emprunt d'équilibre est donc augmenté de 15 à 20 M€ à compter de 2023. En prenant cette hypothèse, le stock de dette se stabilise sur la période, le capital remboursé étant proche du montant des emprunts mobilisés.



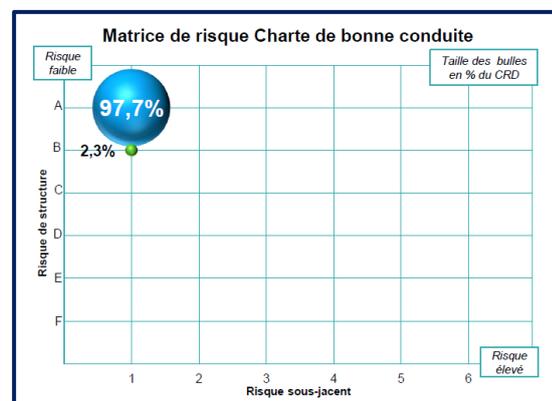
◆ Le délai moyen de remboursement du stock de dette

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Perpignan dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 5,17 ans au compte administratif 2020, 5,59 ans au 31/12/21 et 6,14 ans au 31/12/2022. L'objectif reste de maintenir cet indicateur entre 6 et 7 ans, soit largement en dessous de la norme fixée par l'Etat à 12 ans.

◆ La structure de la dette

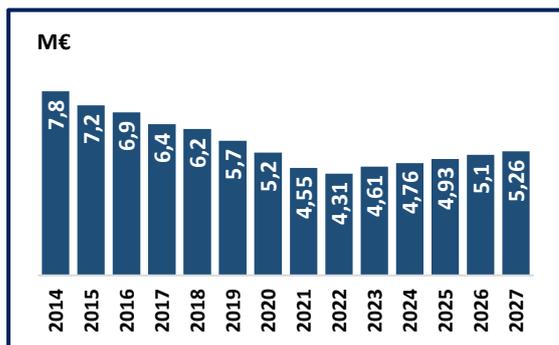
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

Selon la charte de bonne conduite Gissler, Perpignan a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux.



97,7 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 2,3 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.

♦ La charge d'intérêt



(Source : Comptes administratifs et prévisions)

Payée en section de fonctionnement, elle augmente légèrement (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et taux d'intérêt fixé à 3,5 %). L'emprunt de 15 M€, mobilisé en 2022, a été conclu sur 20 ans avec amortissement constant du capital :

- 3.812.500 € = taux fixe 1,63 %

- 5.000.000 = taux fixe 1,61 %

- 6.187.500 = taux fixe 3,70 % pendant 5 ans puis euribor 3 mois + 0.70 % de marge sur 15 ans.

♦ L'évolution du taux d'intérêt moyen



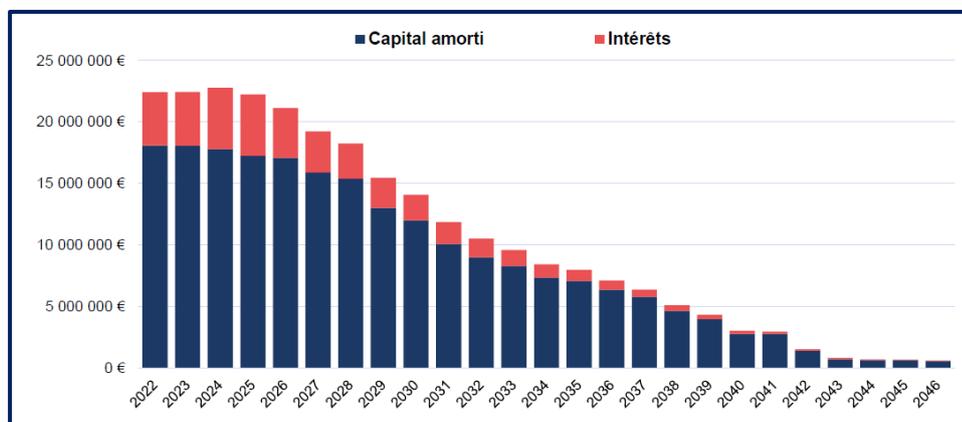
La forte proportion de taux fixe et de taux indexé sur le Livret A protège de la remontée éventuelle des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt.

(Source : Comptes Administratifs)

♦ Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts)

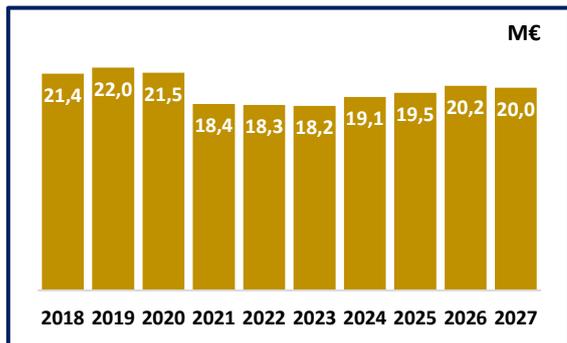
Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2046. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).



(Source : Finance Active)

♦ **Le capital remboursé en section d'investissement avec 20 M€ d'emprunts nouveaux par an à compter de 2023**



Il se maintient autour des 20 M€ en fin de période en s'équilibrant avec le montant emprunté prévisionnel.

(Source : Comptes administratifs et prévisions)

♦ **Le besoin de financement : hypothèse 20 M€ d'emprunt/an**

Le besoin de financement annuel se définit sur un exercice comme le capital emprunté minoré des remboursements de dettes, hors opérations de refinancement.

Le besoin de financement résulte des projections en matière de fonctionnement et d'investissement. Il dépend des estimations futures de la CAF brute selon les prévisions faites pour les dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi l'autofinancement dégagé par la Ville peut être affecté au remboursement des emprunts et autofinancer une partie des investissements.

La Ville se fixe comme objectif de maintenir un besoin de financement autour de 0 sur la période afin de stabiliser son stock de dette.

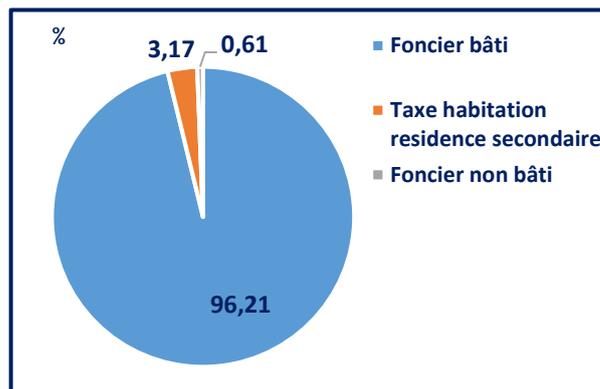
| en M€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|
| Capital emprunté | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| Capital remboursé | 18,2 | 19,1 | 19,5 | 20,2 | 20 |
| Besoin de financement | 1,8 | 0,9 | 0,5 | -0,2 | 0 |

↻ La fiscalité

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro l'euro.

Ainsi, la structure du produit fiscal se trouve largement modifiée. Pour Perpignan, la taxe foncière représente désormais 96,2 % du produit fiscal (contre 56 % auparavant).

♦ Le poids des taxes dans le produit fiscal après la réforme fiscale en 2022



(Source : Etat 1288-M ville de Perpignan – 2022)

♦ Evolution du produit fiscal et impact de la réforme fiscale

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | Prévu 2023* | |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|---------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| | Produits | % des recettes | Produits | % des recettes | Produits | % des recettes | Produits | % des recettes | Produits | % des recettes | Produits | % des recettes |
| TFPB | | | | | | | | | | | | |
| Rôle généraux | 50,36 | | 51,07 | | 51,39 | | 88,1 | | 90,8 | | 95,5 | |
| Alloc. Compensatrices | 0,4 | | 0,41 | | 0,41 | | 2,02 ⁽¹⁾ | | 2,4 | | 2,4 | |
| Coefficient correcteur | | | | | | | 0,66 ⁽²⁾ | | 0,79 | | 0,79 | |
| Sous total | 50,76 | 56,88% | 51,48 | 56,10% | 51,8 | 55,98% | 90,78 | 96,50% | 93,99 | 96,21% | 98,69 | 96,20% |
| TH | | | | | | | | | | | | |
| Rôle généraux | 33,71 | | 33,65 | | 33,87 | | 2,73 ⁽³⁾ | | 3,1 | | 3,3 | |
| Alloc. compensatrices | 5,78 | | 6,05 | | 6,29 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Sous total | 39,49 | 42,86% | 39,7 | 43,28% | 40,16 | 43,41% | 2,73 | 2,90% | 3,1 | 3,17% | 3,3 | 3,22% |
| TFPNB | | | | | | | | | | | | |
| Rôle généraux | 0,58 | 0,65% | 0,58 | 0,63% | 0,58 | 0,63% | 0,55 | 0,60% | 0,6 | 0,61% | 0,6 | 0,58% |
| TOTAL | 90,83 | | 91,76 | | 92,54 | | 94,06 | | 97,69 | | 102,59 | |
| Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat | 1.2% | | 2.2 % | | 1.2 % | | 0.2 % | | 3,4% | | 7,1% | |

* les taxes fiscales notifiées pour 2023 ne sont toujours pas connues au moment de la rédaction du ROB.

(1) compensation de la baisse des impôts de production décidée par l'Etat dans la loi de finances 2021, avec une réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels.

(2) coefficient correcteur neutralisant à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

(3) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par ailleurs, des rôles supplémentaires et complémentaires sont encaissés chaque année, notamment suite aux travaux réalisés par l'Observatoire Fiscal.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL REELLEMENT ENCAISSE

| M€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| PRODUIT FISCAL | 90,83 | 91,76 | 92,54 | 94,06 | 97,69 |
| ROLES COMPLEMENTAIRES | 0,08 | 0,16 | 0,07 | 0,41 | 0,43 |
| ROLES SUPPLEMENTAIRES | 0,28 | 0,32 | 0,21 | 0,33 | 0,41 |
| TOTAL FISCALITE | 91,20 | 92,25 | 92,82 | 94,79 | 98,53 |

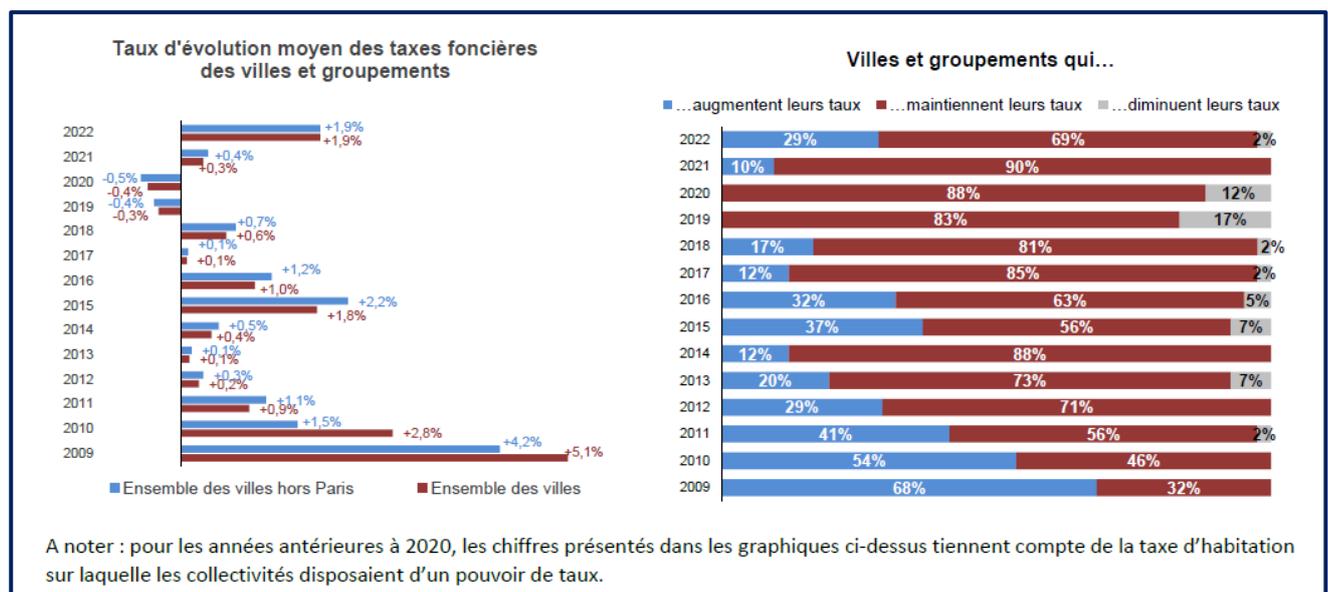
Le produit fiscal repose désormais exclusivement sur les propriétaires.

Au 1^{er} janvier 2022, sur les 76.000 logements de Perpignan, 27.000 sont occupés par des propriétaires, soit environ 43.000 habitants (suivant le nombre moyen de personnes par logement soit 1,437 au 01/01/22 - données Insee). Les autres logements sont occupés par bail.

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local.

Des 4 impôts directs locaux mis en place en 1981, désormais les élus ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les communes. Concernant les intercommunalités, leur pouvoir de taux économique est limité désormais à la CFE qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

♦ Evolution des taux des villes >100.000 habitants



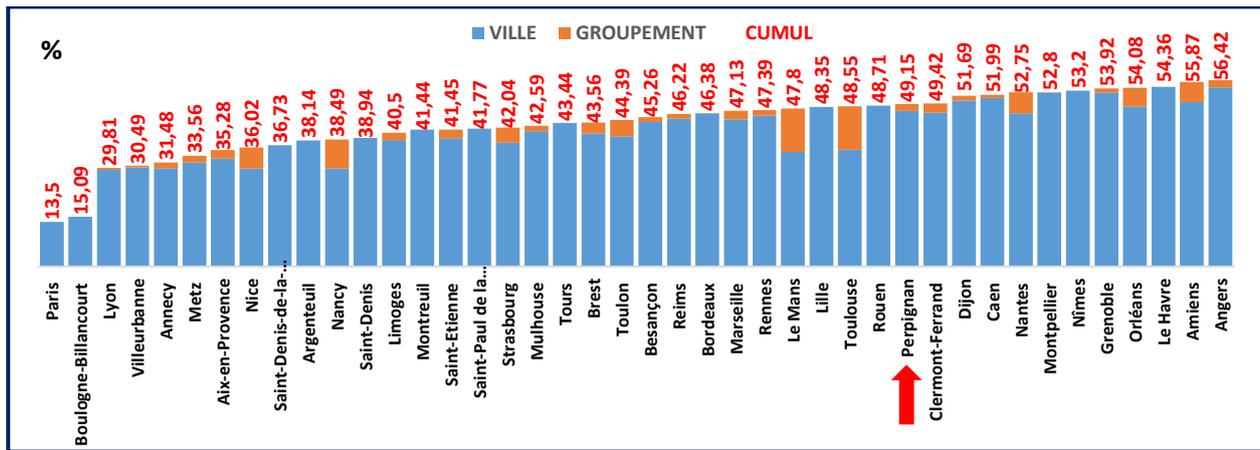
(Source : FSL)

♦ Taux d'imposition 2022 villes > 100.000 habitants et de leur groupement

| 2022 - COMMUNES | VILLE | | | GROUPEMENT | | | CUMUL | | |
|--------------------------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | FB | FNB | CFE | FB | FNB | CFE | FB | FNB | CFE |
| Aix-en-Provence | 32,69 | 12,37 | | 2,59 | 2,78 | 31,02 | 35,28 | 15,15 | 31,02 |
| Amiens | 49,75 | 14,49 | | 6,12 | 4,75 | 25,83 | 55,87 | 19,24 | 25,83 |
| Angers | 54,24 | 38,57 | | 2,18 | 5,48 | 25,22 | 56,42 | 44,05 | 25,22 |
| Annecy | 29,79 | 34 | | 1,69 | 6,4 | 23,95 | 31,48 | 40,4 | 23,95 |
| Argenteuil | 38,14 | 60,76 | | 0 | | 25,84 | 38,14 | 60,76 | 25,84 |
| Besançon | 43,72 | 26,37 | | 1,54 | 1,17 | 26,26 | 45,26 | 27,54 | 26,26 |
| Bordeaux | 46,38 | 90,01 | | 0 | 3,23 | 35,06 | 46,38 | 93,24 | 35,06 |
| Boulogne-Billancourt | 15,09 | 9,78 | | 0 | | 20,87 | 15,09 | 9,78 | 20,87 |
| Brest | 40,24 | 35,28 | | 3,32 | 8,15 | 29,17 | 43,56 | 43,43 | 29,17 |
| Caen | 51,03 | 29,99 | | 0,96 | 3,81 | 25,71 | 51,99 | 33,8 | 25,71 |
| Clermont-Ferrand | 46,6 | 63,97 | | 2,82 | 13,47 | 30,75 | 49,42 | 77,44 | 30,75 |
| Dijon | 50,28 | 92,79 | | 1,41 | 4,95 | 27,04 | 51,69 | 97,74 | 27,04 |
| Grenoble | 52,63 | 84,42 | | 1,29 | 6,87 | 31,09 | 53,92 | 91,29 | 31,09 |
| Le Havre | 54,36 | 27,5 | | 0 | | 23,99 | 54,36 | 27,5 | 23,99 |
| Le Mans | 34,71 | 22,23 | 15,87 | 13,09 | 21,62 | 11,89 | 47,8 | 43,85 | 27,76 |
| Lille | 48,35 | 16,65 | | 0 | 2,09 | 33,61 | 48,35 | 18,74 | 33,61 |
| Limoges | 38,3 | 60,22 | | 2,2 | 3,46 | 26,4 | 40,5 | 63,68 | 26,4 |
| Lyon | 29,26 | 19,97 | | 0,55 | 1,91 | 28,62 | 29,81 | 21,88 | 28,62 |
| Marseille | 44,54 | 24,99 | | 2,59 | 2,78 | 31,02 | 47,13 | 27,77 | 31,02 |
| Metz | 31,47 | 70,35 | | 2,09 | 7,41 | 25,94 | 33,56 | 77,76 | 25,94 |
| Montpellier | 52,63 | 112,7 | | 0,17 | 5,69 | 36,58 | 52,8 | 118,4 | 36,58 |
| Montreuil | 41,44 | 35,38 | | 0 | | 38,67 | 41,44 | 35,38 | 38,67 |
| Mulhouse | 41,01 | 112,6 | | 1,58 | 4,78 | 26,36 | 42,59 | 117,4 | 26,36 |
| Nancy | 29,68 | 17,51 | | 8,81 | 12,51 | 29,65 | 38,49 | 30,02 | 29,65 |
| Nantes | 46,34 | 62,48 | | 6,41 | 4,88 | 31,49 | 52,75 | 67,36 | 31,49 |
| Nice | 29,62 | 32,29 | | 6,4 | 1,47 | 28,88 | 36,02 | 33,76 | 28,88 |
| Nîmes | 53,2 | 83,76 | | 0 | 4,09 | 34,3 | 53,2 | 87,85 | 34,3 |
| Orléans | 48,37 | 39,6 | | 5,71 | 6,12 | 24,88 | 54,08 | 45,72 | 24,88 |
| Paris | 13,5 | 16,67 | 16,52 | 0 | | | 13,5 | 16,67 | 16,52 |
| Perpignan | 47,15 | 41,43 | | 2 | 2,05 | 34,59 | 49,15 | 43,48 | 34,59 |
| Reims | 44,77 | 24,1 | | 1,45 | 8,08 | 24,8 | 46,22 | 32,18 | 24,8 |
| Rennes | 45,66 | 39,33 | | 1,73 | 6,1 | 28,73 | 47,39 | 45,43 | 28,73 |
| Rouen | 48,71 | 27,88 | | 0 | 2,6 | 26,03 | 48,71 | 30,48 | 26,03 |
| Saint-Denis | 38,94 | 28,31 | | 0 | | 38,49 | 38,94 | 28,31 | 38,49 |
| St-Denis-de-la-Réunion | 36,73 | 13,03 | | 0 | 1,29 | 23,17 | 36,73 | 14,32 | 23,17 |
| Saint-Etienne | 38,85 | 42,28 | | 2,6 | 4,98 | 28,81 | 41,45 | 47,26 | 28,81 |
| Saint-Paul de la Réunion | 41,77 | 30,91 | | 0 | 1,43 | 25 | 41,77 | 32,34 | 25 |
| Strasbourg | 37,44 | 72,52 | | 4,6 | 4,94 | 26,83 | 42,04 | 77,46 | 26,83 |
| Toulon | 39,39 | 29,97 | | 5 | 10,13 | 35,89 | 44,39 | 40,1 | 35,89 |
| Toulouse | 35,35 | 59,74 | | 13,2 | 33,75 | 36,58 | 48,55 | 93,49 | 36,58 |
| Tours | 43,44 | 40,03 | | 0 | 2,18 | 23,37 | 43,44 | 42,21 | 23,37 |
| Villeurbanne | 29,94 | 17,28 | | 0,55 | 1,91 | 28,62 | 30,49 | 19,19 | 28,62 |

(Source : FSL)

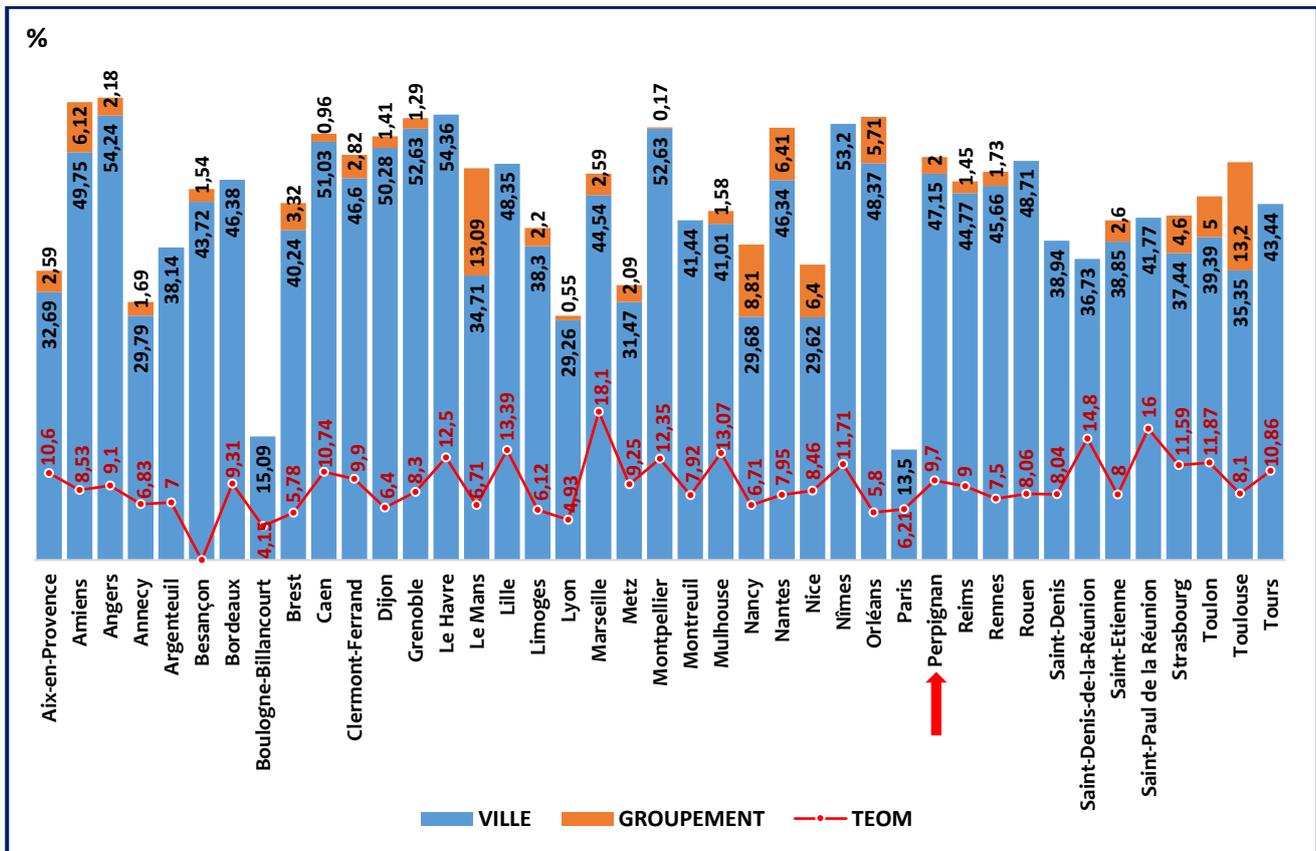
TAXE DE FONCIER BATI 2022 (CUMUL VILLE ET GROUPEMENT)



(Source : FSL)

- 11 villes ont un taux supérieur à Perpignan
- Perpignan a récupéré un taux du Conseil départemental plutôt élevé pour compenser une partie de la TH perdue.

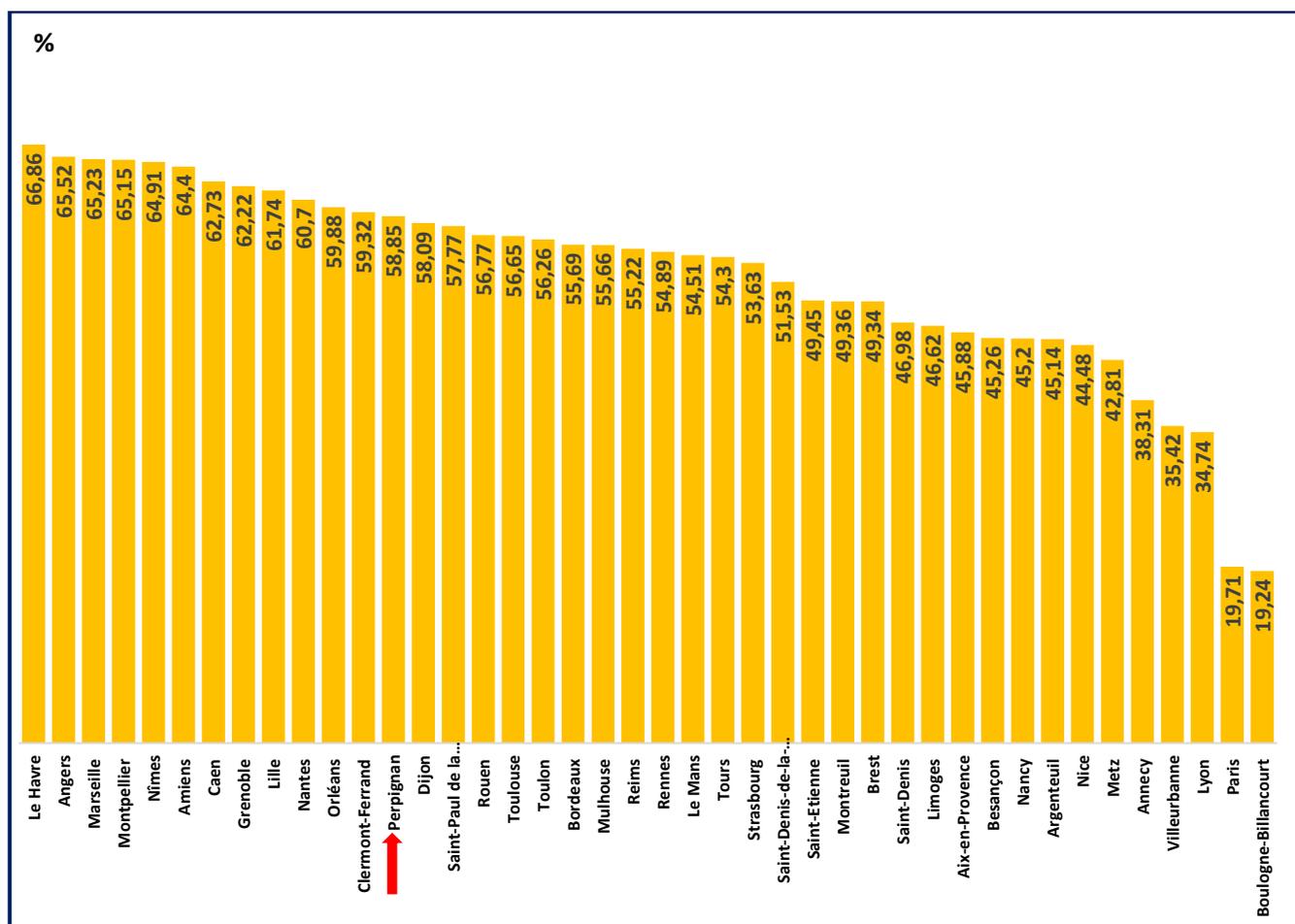
2022 TAXE FONCIERE BATIE (VILLE >100.000 HABITANTS ET GROUPEMENT) + TEOM (INTERCOMMUNALITE)



(Source : FSL)

La taxe foncière ville et groupement, ainsi que la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) sont des taux additionnels qui s'appliquent aux mêmes bases fiscales des propriétaires.

2022 - TFB + TEOM VILLES (>100.000 HABITANTS) ET GROUPEMENTS



(Source : FSL)

Dans le classement des villes de plus de 100.000 habitants, les taux de fiscalité de Perpignan sont désormais assez élevés suite à la réforme fiscale.

Il faut rappeler que la réforme fiscale n'a pas eu d'incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires. A noter, que les Villes retrouvent leurs pouvoirs de taux sur la THRS à partir de 2023.

Le taux de TFPB est aujourd'hui le taux pivot pour l'application des règles de lien. Cela signifie que la variation du taux de TH est obligatoirement corrélée à celle des autres taxes (TFPB et TFPNB). Par conséquent, la commune ne peut augmenter ou diminuer le taux de THRS de manière isolée.

Une augmentation de taux ne pèserait que sur les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs.

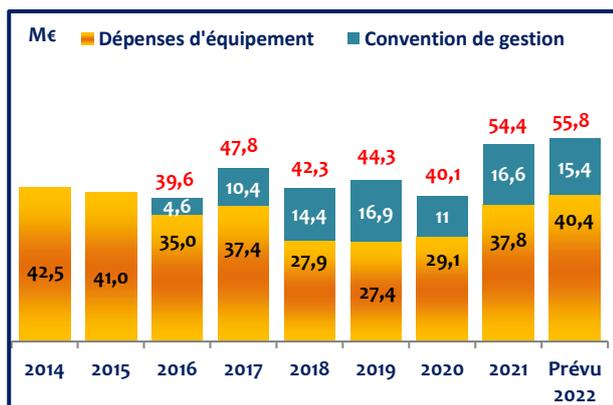
Perpignan souhaite piloter ses dépenses et développer une stratégie financière fondée sur une stabilité fiscale.

◆ Les autres recettes de fonctionnement

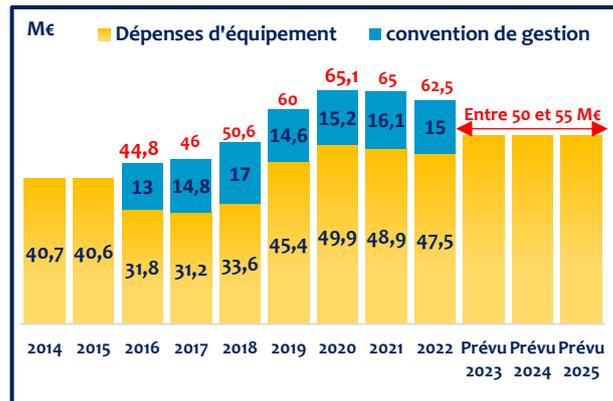
Les tarifs des services publics locaux ont été votés pour l'année 2023 au conseil municipal du 15 décembre 2022. Les tarifs liés à la petite enfance, aux écoles et à la jeunesse sont sans changement. Certains autres tarifs évoluent en général de l'ordre de 5 % pour tenir compte de l'inflation.

➔ L'investissement

◆ Les travaux et dépenses d'équipement



(Source : comptes administratifs)



(Source : budgets primitifs)

L'investissement participe à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il regroupe à la fois des équipements structurants et des travaux de proximité correspondant à des équipements des quartiers et des aménagements de proximité.

Les niveaux d'investissement réalisés en 2021 et 2022 sont particulièrement importants, en lien avec l'achèvement d'opérations majeures comme : la 2^e tranche du campus Mailly, les travaux réalisés aux Dames de France pour accueillir l'école 42, ou encore les opérations patrimoniales comme la chapelle du Tiers Ordre, l'église des Grands Carmes et le couvent des Clarisses. Des acquisitions foncières ont aussi été réalisées, notamment la résiliation du bail emphytéotique des Dames de France (3 M€), les acquisitions de l'immeuble Bétriu (1,15 M€), des Courriers Catalans (1,7 M€) ou encore les premières acquisitions foncières pour l'extension du parc des sports (1,64 M€).

Des études ont également été lancées pour préparer les grandes nouvelles opérations qui marqueront cette mandature. Ainsi, les travaux de rénovation du Parc des expositions débiteront en 2023. En lien avec PMM, les études pour l'entrée de ville se poursuivent et le démarrage des travaux devrait se faire courant 2024.

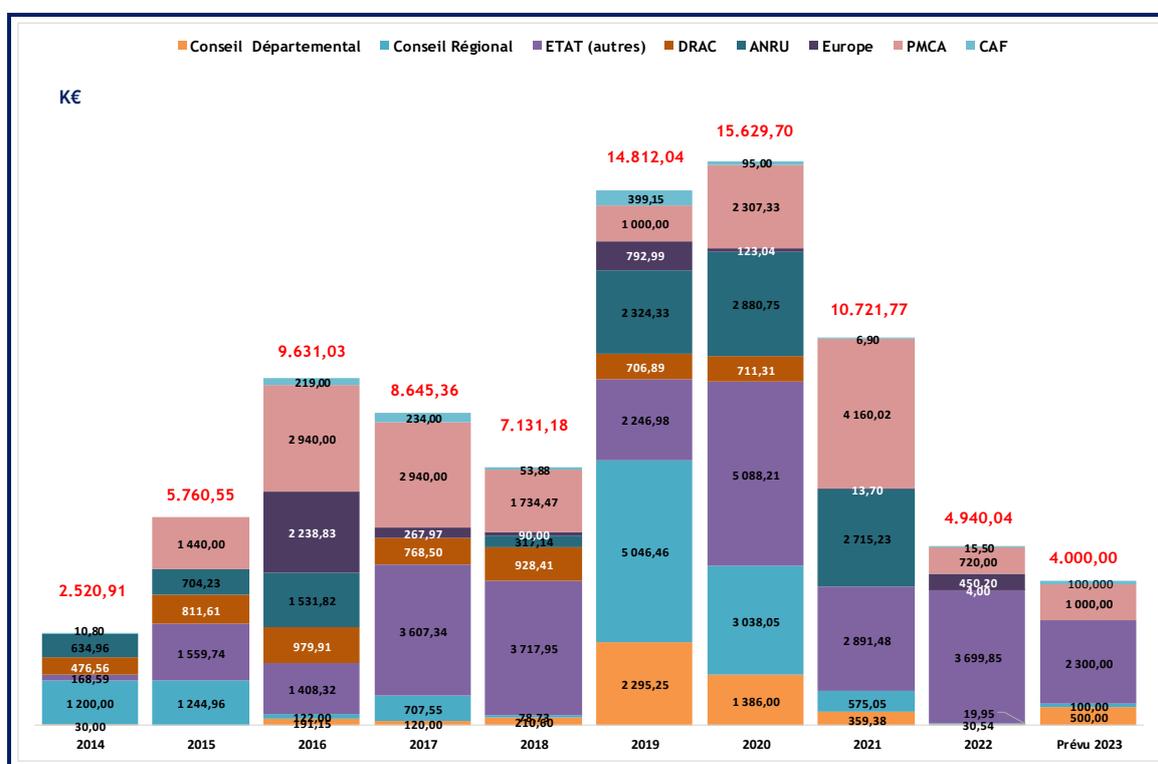
La nouvelle trajectoire financière définie prévoit entre 50 et 55 M€ d'inscriptions budgétaires en dépenses nouvelles d'équipement chaque année. Ce montant pourra, cependant, être ajusté en fonction de l'évolution du contexte financier ou de l'inscription d'opérations lourdes financièrement qui feront l'objet de financements externes importants, notamment dans le domaine sportif (financement de 2/3 sollicité auprès du Département et de la Région).

A noter que dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, la gestion d'autorisation de programme (AP/CP) sera expérimentée pour les opérations pluriannuelles du parc des sports et de la médiathèque du Vernet.

L'AP prévoit l'ensemble des dépenses prévues sur l'opération (études/acquisitions foncières/travaux...) L'AP prévisionnelle du parc des sports et de la médiathèque du Vernet, qui sera votée au conseil municipal de mars, pourrait se répartir comme suit :

| en K€ | AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Parc des sports | 24 050 | 2 150 | 14 900 | 3 750 | 3 250 |
| Médiathèque nord | 5 000 | 1 200 | 1 900 | 1 900 | |

Les partenariats financiers



(Source : arrêtés d'attribution)

Nos partenaires sont sollicités le plus souvent dans le cadre de démarches contractuelles pluriannuelles, notamment l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et tous les partenaires signataires de la convention NPNRU, la Région (contrat territorial Occitanie et grand site Occitanie) et le Département.

Au fur et à mesure que les opérations structurantes du nouveau mandat se mettent en place, les partenaires sont systématiquement recherchés. D’ores et déjà pour 2023, un minimum d’environ 4 M€ d’aides financières en investissement peut être envisagé. Les aides supplémentaires qui seront obtenues seront inscrites à la DM.

Enfin, la Ville et PMM vont renouveler leur convention de participation financière au titre de la politique de la ville avec une enveloppe de 1 M€ par an sur 6 ans.



➔ Bouclage prévisionnel du budget primitif 2023

Tous les éléments, concourant à l’équilibre définitif du BP 2023, ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport, notamment les notifications des bases fiscales, les dotations de fonctionnement de l’Etat et les résultats de la gestion 2022. Par conséquent, des écarts pourront être observés, le cas échéant, avec les montants qui seront arrêtés pour l’élaboration du BP 2023.

Equilibrée à environ 213 M€, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement d’environ 15 M€ (autofinancement net pour le BP 2023).

Avec un volume de travaux inscrit au BP de l’ordre de 57 M€, les subventions d’investissement sont estimées à 4 M€, les ventes foncières à 2,4 M€, le FCTVA à 4,5 M€, la reprise des résultats de N-1 et le solde des reports à 7 M€.

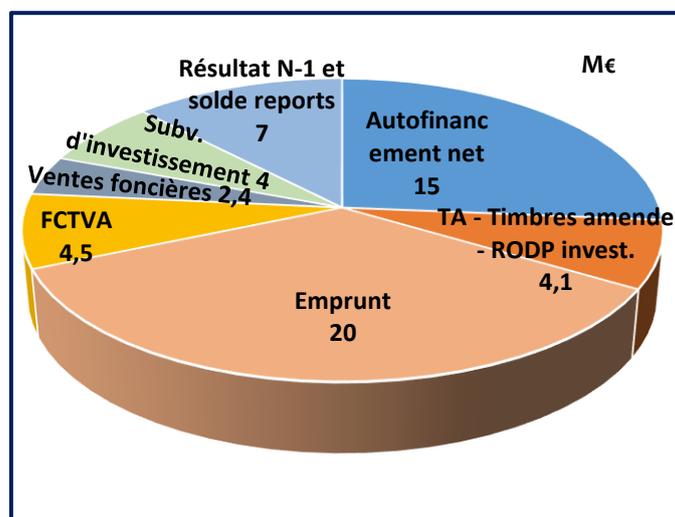
L’emprunt d’équilibre du Budget primitif devrait se situer autour de 20 M€, en augmentation en lien avec le retour de la compétence voirie.

L’hypothèse retenue concernant la fiscalité est **la stabilité des taux communaux**.

L’objectif est de poursuivre chaque année l’investissement avec un volume de travaux entre 50 et 55 M€ pour développer l’attractivité de Perpignan et la qualité de vie dans les quartiers. Les masses financières 2023, pour le financement de l’investissement, pourraient être maintenues pour les années à venir si les contextes sanitaire, social et économique le permettent.

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE TRAVAUX D’EQUIPEMENT

BP 2023 = 57 M€



IV – ORIENTATIONS 2023 PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Pour rappel, l'exécutif municipal s'est doté, en 2020, d'un plan de mandature, bâti autour de 6 orientations majeures, à savoir :

- ◆ **Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique de notre Ville**
- ◆ **Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Perpignanais**
- ◆ **Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers**
- ◆ **Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine**
- ◆ **Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse**
- ◆ **Elaborer un projet d'administration, porteur de nouvelles pratiques de management**

Ces orientations sont déclinées en priorités, soit 25 au total, couvrant l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité. Parmi celles-ci, la proximité constitue le fil conducteur de l'action municipale.

Le plan de mandat repose en effet sur un socle d'actions, visant, d'une part, à faire de Perpignan, une ville plus sûre, plus propre et à garantir, d'autre part, la qualité du service rendu à tous nos concitoyens.

Au-delà, l'ambition est de porter un véritable projet de ville, porteur d'une vision d'avenir.

Grâce à la mobilisation de l'équipe municipale et à la forte implication des services municipaux, sont aujourd'hui enregistrés les premiers résultats concrets dans différents domaines d'action, permettant d'améliorer le cadre de vie au sein de nos quartiers.

De grands projets d'aménagement (tels que mentionnés ci-après), articulés à des opérations de rénovations d'équipements publics, sont à ce jour engagés, faisant écho à la souhaitable mutation de notre ville.

Par ailleurs, face à l'actuelle crise énergétique, frappant, tout à la fois, nos commerces, nos entreprises et les collectivités locales, notre ville a décidé d'impulser un plan ambitieux de sobriété, dans le but de réduire l'impact de l'augmentation du prix des matériaux et d'économiser les ressources sur le moyen terme.

Signataire de la charte « Ecowatt », notre ville conduit, à ce jour, des actions ciblées en vue de diminuer les consommations d'électricité des bâtiments communaux, en lien avec les objectifs de son Plan Climat et du dispositif « Transition Ecologique Climat-Air-Energie ».

A ce titre et conformément aux obligations réglementaires, le rapport Développement Durable 2022, soumis à l'examen du conseil municipal, fait état des initiatives transversales d'ores et déjà mises en œuvre, intéressant différentes politiques publiques locales.

Dans l'optique de la préparation du budget primitif, il est proposé ici de rendre compte pour chacune des orientations du plan de mandat et des priorités afférentes :

- des opérations en cours et à venir les plus significatives de l'année 2023,
- le recensement non exhaustif des principaux axes d'actions retenus.

1^{ère} ORIENTATION : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE NOTRE VILLE

Les priorités :

- ◆ **Réaliser les aménagements structurants pour notre Ville**
- ◆ **Redynamiser l'activité de nos commerces de proximité**
- ◆ **Soutenir la création culturelle sous toutes ses formes**
- ◆ **Mettre en valeur notre richesse patrimoniale et touristique**
- ◆ **Renforcer l'accès à la pratique sportive pour tous**

L'enjeu est de faire vivre un projet de ville ambitieux, centré sur l'attractivité, la promotion et le développement local, porteur de dynamiques nouvelles. 2023 est une année charnière en ce domaine, permettant de faire aboutir différentes opérations d'aménagement emblématiques.

DAMES DE FRANCE : « VITRINE » DE L'INNOVATION NUMERIQUE

Après la résiliation amiable du bail emphytéotique, la Ville de Perpignan, gestionnaire « Des Dames de France », a accompagné et cofinancé, en 2022, l'implantation de l'Ecole 42 au sein de ce bâtiment historique. Au total, 170 étudiants ont ainsi débuté leur scolarité au 1^{er} février 2023. A travers la mobilisation des acteurs de la filière numérique, il s'agira d'attirer d'autres entreprises, susceptibles de s'installer dans les différents espaces encore disponibles. A terme, ce lieu emblématique sera appelé à devenir une véritable « vitrine » de l'innovation numérique, constituant un réseau intégré de formations, d'activités économiques et de créations.

Il est à noter également l'ouverture, en septembre 2023 et avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'IES Business School Occitanie-Perpignan, dans les anciens locaux du cinéma Rive Gauche, en vue d'accroître l'offre de formations supérieures. Seront proposés des cycles d'études, en formation initiale ou en alternance (BTS, Bachelor à Bac +5), dans les domaines du marketing, de la communication, du management, de la vente, des ressources humaines, de la banque et de l'assurance.

UN CAMPUS EN CŒUR DE VILLE

En septembre 2022, la faculté de droit, intégralement installée sur le campus « Mailly », a accueilli 1.500 étudiants et 500 enseignants, chercheurs et administration, à savoir : l'offre, d'une part, d'un amphithéâtre de 250 places et de 6 salles de travaux dirigés, situés dans les bâtiments Côte Saint Sauveur¹ ainsi que dans l'ancienne école Madame Roland et, d'autre part, l'installation de bureaux pour les enseignants et l'administration au sein de l'immeuble Delacroix. A la rentrée universitaire 2023-2024, l'ancienne Bourse du Travail, ainsi réhabilitée, abritera la Bibliothèque Universitaire de droit. Au premier trimestre 2023, débiteront également les travaux d'aménagement de l'aile de l'ancien couvent Saint Sauveur, en espace de restauration pour les étudiants (en vue d'une ouverture en septembre 2024).

¹ Démarche de requalification ayant obtenu le niveau Or du label bâtiment durable Occitanie (le plus exigeant).

UNE « ACTION CŒUR DE VILLE » RENFORCEE

Au titre de la convention cadre « Action cœur de ville », signée en septembre 2018, différentes opérations ont été récemment réalisées, en lien avec les orientations transversales retenues, en matière, notamment, de restructuration urbaine, de développement commercial, d'accessibilité et de mise en valeur du patrimoine.

Citons, parmi bien d'autres actions :

- la déclinaison du programme OPAH-RU en centre historique,
- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la rue des Augustins,
- la réhabilitation de la chapelle du Tiers Ordre et de l'église des Grands Carmes,
- la modernisation de la médiathèque,
- l'ouverture de Maisons France Services.

En cohérence avec le dispositif « Action cœur de ville », la Ville coordonnera, tout au long de l'année 2023, la réalisation, en centre-ville, des travaux de sécurisation des réseaux² d'eau et de gaz, de voiries et d'embellissement des espaces publics, destinés à la déambulation piétonne, intéressant l'axe identifié, entre la place du Pont-d'en-Vestit et la place Cassanyes. Ce programme global de reconquête urbaine concerne les rues des Augustins, de la Fusterie, Emile Zola et Lucia ainsi que l'aménagement de la place Rigaud.

Les réaménagements de différents axes, incluant la matérialisation de chemins piétonniers et de pistes cyclables, seront achevés, notamment la rue Jean Payra, le quai Batllo et la place de la Résistance ainsi que sur le secteur nord, la rue Rembrandt.

Il est à noter, dans le cadre d'un accord conclu avec Perpignan Méditerranée Métropole, que le boulevard Clemenceau fera l'objet, à partir du printemps 2023, d'une requalification des trottoirs, pour le confort du piéton.

La mise en œuvre de cette action de réhabilitation de voirie s'accompagnera d'un volet « commerce » visant la reconversion possible, en 2024, d'au moins 15 cellules en rez-de-chaussée dans la rue des Augustins.

Au-delà de ce projet particulier et sur la base du travail de diagnostic, réalisé avec l'appui de la Banque des Territoires, il est envisagé la mise en place d'un dispositif particulier de portage foncier dans le but de faciliter la redynamisation de locaux ciblés en cœur de ville.

En attendant la possible création, à terme, d'une structure adaptée pour accompagner la revitalisation, il est proposé, en 2023, que la Ville confie, dans le cadre d'une convention, le portage foncier (achat des murs) à l'EPFL, en vue, selon les opportunités, d'une remise sur le marché de ces locaux, grâce à l'installation de nouvelles enseignes commerciales. Cette opération de portage est susceptible de bénéficier de subventions accordées par la Banque des Territoires, au titre des fonds de restructuration des locaux d'activité.

La convention de partenariat conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers permet, par ailleurs, d'amplifier l'action municipale en faveur de la redynamisation commerciale.

² De janvier à mai 2023, Perpignan Méditerranée Métropole réalisera les travaux de réseaux.

La Ville, avec le concours de ses partenaires, s'engage notamment à accompagner l'implantation de porteurs de projet et à apporter son aide à des actions d'animation commerciale et artisanale.

Les trois signataires sont convenus, également, d'organiser, en 2023, les premiers états généraux du commerce, destinés à :

- partager une stratégie d'ensemble en matière de redynamisation commerciale, en s'appuyant sur des expériences menées dans d'autres territoires,
- échanger sur différentes problématiques touchant à la vie commerciale (projets urbains, piétonnisation, e-commerce...), en vue de faire aboutir un plan d'action concret.

- **L'affirmation d'une stratégie touristique**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville de Perpignan exerce, à nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par la Loi 3DS, la compétence en matière de « promotion touristique et de coordination des acteurs locaux du tourisme ».

Pour ce faire, la Ville a créé, à la même date, un Office de Tourisme, sous forme d'EPIC, en mesure juridiquement de percevoir la Taxe de Séjour (article L 133-7 Code du Tourisme).

Pour l'année 2023, l'EPIC bénéficie d'une subvention municipale de 300 000 € en vue de son lancement.

L'enjeu est d'arrêter pour notre Ville une véritable stratégie touristique de proximité, en cohérence avec la volonté de renforcer, par la mobilisation de l'ensemble des outils de promotion disponibles, le rayonnement global de notre territoire.

A ce titre, l'EPIC Tourisme déploiera son activité en lien étroit avec les autres structures, notamment le Palais des congrès et le parc des expositions ou encore, le musée Rigaud et plus globalement, en s'appuyant sur la richesse du patrimoine historique de la ville.

En effet, Perpignan dispose de tous les atouts nécessaires (patrimoniaux et naturels) pour proposer, à une clientèle touristique désireuse de visiter le centre-ville, une offre différenciée de celles existantes dans les stations touristiques du département, en s'affirmant alors comme « ville, porte d'entrée de la destination touristique des Pyrénées Orientales ».

Il s'agira également d'accompagner la filière touristique et sa capacité à innover face à la nouvelle donne écologique, sociétale et numérique.

Cette politique touristique communale s'articulera autour de 5 axes stratégiques :

- construire une destination encore plus responsable,
- valoriser le tourisme d'agrément,
- conforter le tourisme d'affaire,
- développer la qualité d'accueil,
- adapter l'offre d'hébergements touristiques aux objectifs de la stratégie choisie.

- **Une ville encore plus « rayonnante »**

La Ville a maintenu la programmation de grands événements, à l'instar, notamment : de la procession de la Sanch, des Trobades médiévales et de la fête de la Saint Jean, auxquels s'ajoutent, la fête de la musique et la manifestation de Miss Perpignan.

En 2023, seront organisées :

- la 2^e édition du « festival de l'eau », nouvelle participation de Perpignan à la journée nationale de l'eau,
- la 2^e édition des « Scènes étoilées » à l'église des Grands Carmes, avec une programmation musicale dans diverses esthétiques,
- la 3^e édition de « Têt en fête », associant nos restaurateurs et désormais installée dans le paysage de la période estivale, ayant réuni, en 2022, plus de 20 000 personnes sur le passage Torcatis, transformé alors en un lieu festif magique, autour de guinguettes, de soirées musicales et d'animations diverses,
- la 2^e édition des « Rayonnantes », rythmée par de nombreux temps forts et des concerts, pour le bonheur des Perpignanaïses et de très nombreux touristes.

Il est à souligner que le lancement des « Rayonnantes » en juillet 2022, organisées autour de 10 moments forts, les mardis et jeudis, ont rassemblé 7.000 personnes en moyenne par soirée (la première partie offrant des concerts sur la Basse a été un grand succès, appréciée de tous). Le son et lumière historique sur le Castillet a également apporté son panache aux nuits étoilées perpignanaïses.

Les festivités de Noël, bâties autour du programme « Noël enchanté » seront également au rendez-vous en fin d'année 2023.

AXES D' ACTIONS 2023 :

➔ Réaliser les aménagements structurants pour notre Ville

- ♦ **L'aménagement de l'entrée de ville Nord**

Du fait d'un report du trafic routier au niveau de la pénétrante Nord, l'enjeu est bien de repenser cette entrée de ville : la rendre plus urbaine et plus paysagère et ce, depuis l'échangeur Dénoyes jusqu'à, pour une première tranche, l'échangeur Arago, en gommant ainsi l'aspect « autoroutier » du lieu. Une seconde tranche du projet concernera le cours Lazare Escarguel. Les études techniques, portant sur ce grand chantier, vecteur d'une nouvelle image urbaine, se poursuivront en 2023 en vue d'un début de travaux programmé en 2024.

- ♦ **La modernisation du Parc des Expositions**

Les travaux porteront sur les structures bâties (rénovation du grand hall, de la zone accueil du public, amélioration acoustique, installation de tribunes rétractables et démontables) ainsi que sur les aménagements des extérieurs (liaisons inter-halls et création d'ombrières photovoltaïques sur le parking). Le démarrage des travaux est prévu au cours de cette année.

◆ L'ouverture d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé

Grâce à l'implication de la Ville, sera ouvert, avant l'été 2023, une Maison Pluridisciplinaire de Santé en centre-ville (rue Foch). L'enjeu est d'accompagner, au travers de la réalisation de cette structure et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la CPAM, la mise en place d'un véritable réseau de santé. L'installation de ce nouvel établissement de santé devrait favoriser, en lien avec la création d'un comité local d'attractivité (action inscrite dans le cadre du dispositif du futur contrat local de santé), l'arrivée de nouveaux professionnels de santé sur notre commune.

En dehors des travaux de voiries menés en cœur de ville, tels qu'évoqués plus haut, il est à mentionner également :

- la requalification de l'aire de jeux du Square Bir Hakeim,
- le lancement des études d'aménagement de la rue Lacaze Duthiers à Saint Assisclé, de l'avenue des Baléares et des avenues Roudayre et Gauguin au Vernet,
- la remise à neuf de la signalisation routière par le remplacement de 80 % des panneaux directionnels et la réfection d'une partie des marquages au sol,
- l'ouverture, sur le secteur Est, de nouveaux locaux associatifs au sein d'un bâtiment de construction durable au cœur d'un écrin paysager arboré.

Débuteront aussi en 2023, les études techniques et architecturales concernant :

- l'implantation d'une Médiathèque et d'un Espace Adolescent Jeunesse sur le quartier du Vernet,
- l'extension du groupe scolaire Emile Roudayre dans l'optique de la création de 4 demi-classes, d'un dortoir, d'une salle d'activités et d'un service complet de restauration,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un service de restauration au sein du quartier Saint Assisclé (en vue de l'ouverture d'une école élémentaire de 12 classes, d'une extension de la maternelle Jean Amade, d'une salle d'accueil périscolaire et de la réalisation de tous les aménagements extérieurs nécessaires),
- la réalisation d'une maison de quartier rue des Grappes, sur le secteur de Mailloles,
- l'installation d'une halte-garderie dans le leg Lavigne (maison « art-déco »), située au 25 rue du Tour de France au sein du quartier Kennedy.

➡ Redynamiser l'activité de nos commerces de proximité

Au titre du partenariat scellé avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et en lien, comme déjà indiqué, avec l'action municipale conduite sur ce sujet, il est prévu en 2023 :

- l'installation, au travers d'une commission d'audition des porteurs de projets, d'un « guichet unique » afin de faciliter l'implantation des commerces et de garantir, en fonction des besoins, une diversification des activités,
- l'utilisation d'un observatoire du commerce et de l'artisanat, déjà existant, en tant qu'outil d'aide à la décision dans la mise en œuvre des stratégies de redynamisation des commerces et ceci au regard des évolutions de la consommation et des contraintes économiques locales,
- l'organisation, avec le concours des associations de commerçants au développement d'actions d'animation, à l'instar des braderies d'été et d'hiver, des camelots ou encore à l'occasion de la fête des mères...

Sera également installé un conseil consultatif du commerce et de l'artisanat, véritable instance partenariale de concertation, permettant de mieux partager les orientations proposées et d'anticiper sur les évolutions de moyen terme concernant le développement des commerces de proximité.

➔ Soutenir la création culturelle sous toutes ses formes

La Ville fait part de sa volonté de soutenir les acteurs culturels, d'apporter une aide à la création, de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'accompagner l'organisation de grandes manifestations grand public.

2023 sera l'année d'achèvement de travaux concernant certains équipements culturels, au travers de la rénovation patrimoniale de la Casa Xanxo, de l'ouverture de l'ancien couvent royal Sainte-Claire et de la création d'une école municipale des beaux-arts, avec un fonctionnement déconcentré dans les différents quartiers de la commune (bâtiment de l'ancien évêché, 2e étage du Centre d'art contemporain et salles dans la nouvelle maison des associations à Saint-Gaudérique).

Retenons également, parmi d'autres actions :

En matière d'Arts plastiques et beaux-arts :

- la 3^e édition de « L'Art prend l'air » qui promeut le street-art et le graffiti dans l'espace public,
- les trois expositions d'art actuel au Centre d'art contemporain,
- les expositions d'artistes du territoire dans des sites patrimoniaux (chapelle du Tiers-Ordre, chapelle de la Funeraria, Hôtel Pams),
- la grande exposition estivale au musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Dans le domaine de la lecture publique :

- l'élaboration du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque du Vernet, sous forme collaborative, associant tous les acteurs du quartier (associations, écoles, autres structures municipales etc...).

Le soutien apporté aux festivals :

- « Confrontation » porté par l'Institut Jean Vigo
- « Ida y Vuelta » porté par la Casa Musical
- le nouveau festival des « musiques gitanes » porté par l'association World Harmonies
- « Visa pour l'image » porté par l'association Visa,
- « Festival du disque et de la bande dessinée » porté par l'association FID & BD,
- « Jazzèbre » porté par l'association Strass.
- et également la création du nouveau festival des « Méditerranées ».

Et enfin, la culture catalane et roussillonnaise :

- les « Lundis sardanes »,
- les fêtes traditionnelles : Sant Jordi, Saint Jean,
- les Pessebres.

Les démarches, visant l'installation future d'un projet de grand pôle muséal, appelé à réunir l'ensemble des collections de nos trois musées labellisés « Musées de France » (Casa Pairal, le musée des monnaies et médailles Joseph Puig et le muséum d'histoire naturelle), seront poursuivies en 2023.

Sont réactivées depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Etat, la Charte de coopération culturelle et la convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, favorisant la reconnaissance de compétences et de savoir-faire.

➔ **Mettre en valeur notre richesse patrimoniale et touristique**

En lien notamment avec l'impulsion d'une nouvelle stratégie touristique, la mise en valeur de notre patrimoine repose sur un programme ambitieux de conservation et de restauration, dans la continuité des politiques conduites depuis le début de cette mandature.

Ainsi en 2023, la rénovation des façades de l'Hôtel Pams, joyaux du patrimoine de la ville débutera. Par ailleurs, après les travaux de restauration de l'Eglise des Grands Carmes, suite à la rénovation du sol et à la mise en protection de sa crypte historique, seront livrés ceux concernant le Couvent Sainte-Claire. Les anciens couvents Saint Sauveur et des Dominicains feront l'objet d'études spécifiques, en vue également de leur restauration.

Le travail d'étude portant sur la signalétique des églises sera également poursuivi.

Concernant l'aménagement du site de Ruscino, les travaux d'études seront relancés. Un projet d'exposition « habiter à Ruscino » est aussi envisagé.

Des opérations d'animation du patrimoine seront organisées au travers, notamment, des journées Nationales de l'Archéologie, des journées Européennes du Patrimoine, de la procession de la « Sanch » à l'ancien Evêché, du festival de Musique Sacrée et du festival de l'Eau.

En juin 2023, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à la Casa Xanxo sera ouvert au public. L'établissement présentera la demeure gothique restaurée et une muséographie racontant l'histoire urbaine de Perpignan.

Le CIAP, à la fois lieu d'accueil et de vente de produits, est appelé à devenir le point de départ, en lien avec les activités proposées par l'EPIC Tourisme, des visites touristiques de la ville.

➔ **Renforcer l'accès à la pratique sportive pour tous**

Perpignan, « ville sportive pour tous », n'est pas seulement un slogan mais constitue le fondement d'une politique publique, impliquant, tout à la fois, d'accompagner les clubs et les associations et d'apporter un soutien au sport professionnel, représenté sur notre territoire, par l'USAP et les Dragons Catalans et aux sportifs de haut niveau, en prévision des prochaines échéances internationales, et notamment les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il s'agira en 2023 :

- de poursuivre la réorganisation de l'offre globale d'équipements sportifs dans nos quartiers, au travers, notamment, de la création d'un club house dans les stades de Saint Assisclé et de Vernet Salanque ainsi que le lancement des travaux du club house du Stade Ramis, de la réfection du terrain (remplacement pelouse synthétique) sur le stade Sbroglia, de la rénovation extérieure du gymnase Pons, de la création d'un Espace Sportif de Proximité (ESP) à la Plaine des Jeux et de la requalification de l'Espace Sportif de Proximité du Redan ;
- de moderniser, dans le cadre d'un plan établi, différentes installations sportives concernant notamment, la rénovation du sol du gymnase St Gaudérique, les travaux à engager pour les économies d'énergie (éclairage LED notamment) et les opérations du quotidien pour améliorer l'accueil du public (accès aux équipements, isolation, etc ...);
- de lancer la requalification de l'espace sportif du jardin Bourrat, le « Square des Sports », dans le but de créer un vrai pôle sportif en centre-ville et un lieu où des animations diverses pourront être organisées.

Le projet d'agrandissement du Parc des Sports, destiné, au sein d'un espace vert étendu, à la création de nouveaux équipements sportifs structurants est poursuivi et devrait s'accélérer cette année avec le lancement des divers concours et/ou appels d'offres.

Il est à noter que les travaux du futur centre d'entraînement de l'USAP, au sein du Parc des Sports, seront aussi engagés en 2023. En attendant la création du centre d'entraînement définitif, un équipement temporaire sera réalisé et mis à disposition des associations sportives à terme.

2^e ORIENTATION : GARANTIR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DE TOUS LES PERPIGNANAIS

Les priorités :

- ◆ **Assurer une présence de la Police municipale 24H/24 et 7J/7**
- ◆ **Faire de la vidéoprotection un auxiliaire de la tranquillité publique**
- ◆ **S'appuyer sur des nouveaux outils de sécurité publique**
- ◆ **Prévenir les incivilités et les nuisances urbaines du quotidien**

La sécurité demeure une priorité essentielle du projet municipal, en réponse à une attente très forte de nos concitoyens. Il s'agit, notamment, de poursuivre, avec la collaboration de la Police Nationale et grâce aux renforts ponctuels accordés par le ministère de l'Intérieur, la lutte contre tous les trafics au sein d'espaces repérés dans différents quartiers, plus particulièrement en matière de stupéfiants.

En 2022, la Police Municipale, par délégation des pouvoirs du Préfet, a, par ailleurs, conduit une action ciblée en direction d'établissements de restauration et d'épicerie, créant des troubles à l'ordre public. Ce travail de contrôle, mené avec le concours des services de la Direction de l'Hygiène et de la Santé de la Ville et des services de l'Etat (Douanes, Police Nationale et Direction départementale de la protection des populations), a permis d'identifier les établissements, réellement générateurs de nuisances et de relever un nombre conséquent d'infractions quant à la vente de produits prohibés ; autant d'efforts qui seront intensifiés en 2023.

En 2023, la Police Municipale se voit confirmée un champ d'action élargi concernant la gestion du domaine public, la réglementation des marchés, la surveillance des parcs et jardins ainsi que la coordination de l'action de médiation.

AXES D' ACTIONS 2023 :

➤ Assurer une présence de la Police municipale 24H/24 et 7J/7

La ville de Perpignan a décidé, dès juillet 2020, d'augmenter les effectifs de la Police municipale et ceci afin d'assurer une présence permanente, 24H/24 et 7J/7.

Cette mesure spécifique impliquera, en 2023, une restructuration des différentes unités et un nouveau renforcement du nombre de policiers armés, permettant d'assurer une plus grande visibilité des actions menées sur le terrain et d'accroître la réactivité face à des situations d'urgence.

Les unités de nuits, ainsi que celles assurant des missions de « Police-Secours », seront également renforcées.

➤ Faire de la vidéoprotection un auxiliaire de la tranquillité publique

L'ensemble du dispositif de vidéoprotection fait l'objet d'une évaluation annuelle. L'enjeu est de rechercher un maximum d'efficacité au travers d'une implantation stratégique des caméras.

Les nouvelles caméras, dites « multi capteurs » ou à 5 vues, permettront, en 2023, de mieux sécuriser l'espace public et d'assurer une surveillance à 360° au sein des zones urbaines à forte affluence. Il est également envisagé le déploiement, dans un souci de prévention, d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte du stade Aimé GIRAL.

➤ S'appuyer sur des nouveaux outils de sécurité publique

L'acquisition du logiciel d'intelligence artificielle permettra, en 2023, de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages et de piloter, aux entrées de ville et sur des points stratégiques, un dispositif de visualisation des plaques minéralogiques.

➤ Prévenir les incivilités et les nuisances urbaines du quotidien

A ce titre, l'instauration du nouvel arrêté, portant obligation aux propriétaires de chiens de posséder des sacs d'hygiène, constitue un exemple de mesure permettant d'agir plus efficacement en matière de prévention des déjections canines sur l'espace public.

En 2023, les contrôles de la sonorisation des établissements seront intensifiés afin de limiter les nuisances pour les riverains.

La Police Municipale poursuivra, en 2023 et avec le concours des services compétents, une action de lutte contre l'habitat insalubre et les squats.

L'implantation de nouvelles caméras permettra de constater les dépôts de déchets hors emplacements. L'installation de hauts parleurs donnera aux opérateurs la possibilité d'alerter les contrevenants potentiels et de mieux prévenir les comportements déviants. La Force Action Propreté se chargera d'arrêter, en ce domaine, une stratégie plus affinée afin de préserver également nos espaces naturels.

3^e ORIENTATION : AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU SEIN DE TOUS NOS QUARTIERS

Les priorités :

- ◆ **Pouvoir notre Ville d'espaces urbains propres et entretenus**
- ◆ **Aérer et embellir nos quartiers et les lieux publics**
- ◆ **Promouvoir un urbanisme harmonieux, équilibré et durable**
- ◆ **Favoriser le partage de la voirie au profit des mobilités douces**

Il s'agit, au travers d'un projet de ville tourné vers les enjeux d'avenir, de préparer la souhaitable mutation de Perpignan, que ce soit par la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain ambitieux ou encore d'actions destinées à préserver la biodiversité.

- **Un « plan guide » en faveur du quartier St Jacques**

En 2022, à la lumière des conclusions rendues par la mission d'appui de l'ANRU, la Ville, en lien avec Perpignan Méditerranée Métropole, soutient un recalibrage du projet de requalification urbaine (initialement élaboré en 2020), intéressant le quartier St Jacques.

Ce nouveau programme de renouvellement urbain (N-PNRU) sera soumis à la validation du comité d'engagement de l'ANRU au cours du premier trimestre 2023.

Il s'articule autour de trois axes :

- l'identification d'îlots prioritaires à traiter le long de l'axe urbain autour de la rue Lluçia, entre la place Cassanyes et le campus Mailly (traitement de 6 îlots dégradés, soient 105 logements) ;
- l'intervention sur d'autres îlots à recycler en urgence et destinés à la production de logements sociaux (production de 49 logements sur trois îlots : Puig, Paradis, Tracy) ;
- la réhabilitation d'îlots insalubres (en vue de la production de 26 logements) et de 7 immeubles vacants en diffus, appartenant à la ville, afin de mieux répondre aussi à des besoins en relogement (soient 18 logements sociaux de plus).

Dans le cadre de cette nouvelle impulsion et dans la continuité des aménagements temporaires déjà réalisés sur l'îlot Bétriu, il est notamment prévu de traiter, sur le court terme :

- l'îlot Puig, appelé à bénéficier, après sa démolition, d'un ensemble de 29 logements sociaux de qualité, dans le respect de l'architecture du quartier,
- l'îlot Paradis visant la réalisation de 6 logements « très sociaux ».

Concernant la conduite globale du projet, il est proposé :

- de se doter d'une équipe-projet dédiée et d'instances partenariales (inter-institutionnelles et inter-bailleurs)
- de confier à la SPL Perpignan Méditerranée un mandat d'aménagement en vue de la réalisation des études techniques, préalables aux travaux de recyclage des immeubles,
- de conclure avec l'EPF Occitanie, dans le cadre des procédures de DUP à lancer, une convention de maîtrise et de portage, facilitant les acquisitions foncières indispensables à la mise en œuvre du programme de rénovation.

L'animation du N-PNRU comprend également un volet social et participatif, destiné à accompagner les transformations urbaines, en proposant grâce à la mobilisation de différents dispositifs, notamment du contrat de ville :

- des actions d'insertion sociale ou de sensibilisation à l'environnement,
- des temps d'information et de concertation permettant de recueillir les attentes des habitants et de les associer, plus étroitement, à la démarche d'ensemble.

Sera également confiée à un prestataire, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), chargée d'organiser les relogements des populations et de proposer des solutions adaptées, tenant compte de la situation des ménages.

Pour mémoire, seront également poursuivies en 2023, au titre de la déclinaison de ce dispositif N-PNRU :

- l'opération de requalification de la cité Diagonale du Vernet – Diaz, comprenant parmi d'autres projets déjà cités, la création d'une ferme urbaine et la reconstruction d'une maison de quartier,
- l'opération de requalification de la cité du Champ de Mars ayant notamment pour objectif la réhabilitation de 598 logements, le réaménagement d'espaces extérieurs, intégrant la démolition de l'ancien centre commercial.

• **Le retour de la nature en ville**

Dans le cadre de notre programme de transition écologique, le retour de la nature en ville, traduit au travers d'actions menées en faveur de l'agriculture urbaine, privilégie :

- les approches durables en matière d'aménagement de quartiers,
- la préservation des espaces naturels et agricoles, véritables « poumons verts »,
- la réduction des îlots de chaleur par la mise valeur des volets paysagers (trame verte).

C'est ainsi qu'en 2022, a été engagé :

- la plantation de 12.000 jeunes arbres, par la création de « micro-forêts » urbaines (9.000 arbres plantés selon la technique Miyawaki, au niveau de l'échangeur de l'avenue d'Espagne, aux ronds-points de Copenhague et sur l'avenue de Prades ainsi que 3.000 arbres supplémentaires par le boisement du Vernet),
- la végétalisation et la désimperméabilisation de cours d'écoles, répondant aux enjeux de prévention des risques d'inondation, d'utilisation de l'eau de pluie à la parcelle et d'amélioration des usages, au service du bien-être des enfants,

- la construction de la 1^{ère} tranche du parc urbain « la lunette de Canet » au Champ de Mars, (soient 27 jardins familiaux, des aires de jeux, une grande prairie et des parcours piétons...),
- le réaménagement du jardin Terrus dans le prolongement du square Jeantet-violet.

Le programme se poursuivra en 2023 par :

- le boisement du parc Frantz Reichel (plus de 2800 arbres et environ 400 arbustes seront plantés),
- l'installation sur le mas Gouzy d'une association en capacité de promouvoir, sur ce terrain, la permaculture et des espaces pédagogiques,
- le lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un verger de collection,
- la végétalisation et la désimperméabilisation des sols de la rue Pic des Salines, de la rue des Caroubiers et le déploiement d'un plan de gestion des espaces verts sur le Moulin à Vent.

Le suivi du projet de préservation du patrimoine des jardins de Saint-Jacques, « poumon vert » de 330 ha, sera également assuré.

AXES D' ACTIONS 2023 :

➤ **Pouvoir notre Ville d'espaces urbains propres et entretenus**

La Ville a fait de l'entretien de l'espace public une priorité essentielle et a décidé, dès le début de la mandature, de réorganiser, avec le soutien des autres services (nature urbaine, voiries...), le travail des équipes de terrain et de réaliser les investissements nécessaires en matériel (visant le renouvellement du parc roulant de nettoyage).

En 2023, la direction de la propreté se donne pour objectif d'amplifier le programme d'aménagement des locaux techniques, dans un réel souci d'efficacité.

Les axes définis en 2022 seront poursuivis, à savoir :

- l'optimisation du service rendu par le déploiement de systèmes informatisés des circuits de nettoyage prenant en compte les fréquences d'intervention, en fonction des secteurs urbains et des urgences,
- la mutualisation des moyens matériels par un transfert de charge, du matin à l'après-midi, afin d'améliorer l'optimisation du parc roulant,
- l'amélioration du tri des déchets à la source par l'implantation de nouvelles corbeilles bi-flux en centre-ville et de cendriers, à proximité des bars et des lycées.

➤ **Aérer et embellir nos quartiers et les lieux publics**

Un ensemble d'actions de « renaturation », conduites l'année dernière, mérite d'être renforcé en 2023, à savoir :

- la réalisation d'îlots de verdure, en lien avec le plan de végétalisation de nos espaces publics.
- le traitement, en s'appuyant sur le label « éco-jardins », d'espaces en friche et de jardins.

Par ailleurs, la campagne de ravalement obligatoire des façades en centre-ville historique et sur le quartier de la Gare fera l'objet d'un suivi, en tenant compte des contraintes réglementaires et des procédures.

Il faut également mentionner qu'un plan de mise en conformité des enseignes a été déployé en 2022 sur la rue Foch. Cette démarche devra se poursuivre en 2023 sur d'autres axes commerciaux.

L'implantation d'un mini-golf au sein du square Bir Hakeim en face de l'aire de jeu, espace ludique en centre-ville, devrait voir le jour, après le choix définitif d'un exploitant.

➔ Promouvoir un urbanisme harmonieux, équilibré et durable

Notre ville témoigne d'une ambition : celle de transformer durablement son image en matière d'urbanisme, en insistant sur la nécessaire qualité des nouveaux projets immobiliers susceptibles de s'implanter.

Il s'agit alors :

- d'affiner la stratégie foncière et immobilière de la ville, en lien avec les besoins en logements et en équipements,
- d'assurer la préservation de notre architecture locale,
- de se saisir des offres nouvelles des promoteurs, avec le souci de mieux maîtriser le développement résidentiel et de garantir une diversité de l'habitat sur le territoire communal.

Pour mémoire, une convention de partenariat a été conclue en 2022 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie dans le but de protéger nos zones agricoles et de faciliter, dans le cadre d'un véritable projet agri-urbain, l'implantation de nouveaux exploitants.

Plus globalement, il conviendra d'arrêter, grâce à la modélisation de scénarios et en tenant compte des contraintes de la loi (objectifs du Zéro Artificialisation Nette) et des documents de planification intercommunaux (SCOT, PLUiD...), une stratégie urbaine réaffirmant la place, les atouts et le potentiel de la ville-centre au sein du territoire de l'agglomération.

Les études urbaines conduites en 2023, en lien avec la mission « Perpignan 2035 », permettront d'aider à la définition d'une « doctrine » en matière de développement urbain, préfigurant les contours de la ville de demain.

Dans l'immédiat, l'enjeu est d'agir en faveur d'une restructuration du parc urbain existant et d'une meilleure adaptation du tissu ancien afin de permettre le retour des habitants en cœur de ville et dans ses faubourgs historiques.

Les logements proposés devront correspondre aux attentes : maintien à domicile des personnes âgées, développement de l'habitat participatif et intergénérationnel.

Pour ce faire, sera ainsi mobilisé le dispositif « Action Cœur de Ville » et notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RU (OPAH-RU 2020-2025), menées en partenariat avec l'ANAH et Action Logement.

La lutte contre la vacance, favorisant la remise sur le marché des logements, constitue également une priorité.

Une action particulière sera poursuivie contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. L'animation, par la direction de la santé publique et environnementale, du dispositif « Permis de louer » illustre, parmi d'autres dispositifs réglementaires touchant à l'insalubrité et au péril, cette volonté partagée. En complément, d'autres initiatives seront proposées en ce domaine, dans le cadre du contrat local de santé et du volet « santé » du contrat de ville.

Des opérations seront conduites en faveur des copropriétés en difficulté (exemple de la copropriété des Oiseaux et de Bellevue) et de la réhabilitation d'immeubles privés, en lien avec Action logement.

Par ailleurs, après l'approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) par la Communauté urbaine, la Ville accordera toute son attention quant aux conditions d'application des nouveaux dispositifs de publicité extérieure.

➤ Favoriser le partage de la voirie au profit des mobilités douces

Notre ville a engagé, depuis le début de la mandature, une action publique visant à faire toute sa place au vélo et aux mobilités douces et d'assurer une cohabitation apaisée entre tous les modes de déplacement. L'enjeu est de se doter, d'ici les prochaines années, d'un véritable « écosystème vélo » cohérent, favorisant la mobilité bas carbone.

A ce titre, il est prévu de poursuivre en 2023 l'installation de box sécurisés de stationnement vélos et de prises de recharges électriques (secteurs de la Gare, du campus Mailly ou encore de l'espace Méditerranée). Cette offre vient compléter le dispositif de location de vélo à assistance électrique, récemment mis en place au sein du parking Arago.

Le schéma directeur cyclable, d'ores et déjà applicable, implique le suivi de projets particuliers, notamment l'aménagement cyclable de la Basse (permettant une liaison avec la zone d'activité Saint-Charles) et celui d'un réseau reliant les grands pôles d'activités (à l'instar de l'avenue de Salanque pour la desserte de l'hôpital).

Il ne s'agit pas, en revanche, de mener une « bataille » contre la voiture individuelle, appelée aussi à connaître des évolutions quant à son utilisation et alors qu'il s'avérera indispensable de développer, en parallèle, une offre de transport en commun adaptée aux besoins des usagers.

Il est à noter, à ce titre, que le conseil municipal a adopté, le 10 novembre 2022, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Ville. Par ailleurs, le verdissement d'une partie de notre flotte de véhicule, au sein du parc auto, a été engagé. S'ajoute à cette mesure, le développement progressif de la pratique de l'autopartage permettant de réduire le nombre de véhicules légers et de diminuer les coûts de fonctionnement.

Ajoutons cependant que si la loi Climat et Résilience de 2021 impose, au 1^{er} janvier 2025, la création d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au sein des agglomérations de plus de 150.000 habitants, il n'en demeure pas moins que son application, en l'état des dispositions prévues, conduirait à restreindre, sur le territoire de notre communauté urbaine, la circulation d'un véhicule sur 2 du parc automobile (visant alors les véhicules Crit'air 3, 4 et 5) et à rendre la ville-centre, en partie inaccessible (alors qu'accueillant une grande partie des infrastructures et des services à la population du département).

Dès lors, il s'avère indispensable d'obtenir auprès de l'Etat, en écho à la motion présentée au Conseil communautaire, une dérogation pour la catégorie Crit'air 3.

Au-delà de cette position, sera étudiée toute solution technique permettant, d'un côté, de limiter les flux de transit en centre-ville et, d'un autre, de favoriser les flux de destination. A cet égard, notre ville sera particulièrement attentive aux solutions proposées par le Conseil Départemental concernant le contournement de Perpignan par l'Ouest. Il conviendra, en effet, de tenir compte des fortes contraintes de desserte de la ville et des attentes des riverains.

En lien avec le projet majeur de refonte de l'entrée de ville Nord, de grandes orientations d'aménagement devront être partagées pour l'avenir, avec la Communauté urbaine, à savoir :

- la nécessaire création d'un pôle d'échange multimodal (stationnement, vélos, trottinettes, bus...),
- la mise en relation du parc de la pépinière et du théâtre de l'Archipel, préfigurant le possible déménagement du commissariat de police.

4^e ORIENTATION : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE COHESION CITOYENNE ET DE RECONQUETE REPUBLICAINE

Les priorités :

- ◆ **Concevoir l'action de proximité comme le moteur de la démocratie locale**
- ◆ **Rendre plus efficace la prise en charge des publics en difficulté**
- ◆ **Promouvoir une dynamique citoyenne respectueuse du « socle républicain »**
- ◆ **Garantir un cadre urbain favorable à la santé et un recours aux soins pour tous**

Notre ville a l'ambition d'animer, face aux enjeux sociaux qui s'imposent, un véritable projet de reconquête républicaine, supposant, notamment, l'active mobilisation de nos maisons de quartier, implantées dans les quartiers prioritaires de la « politique de la ville ». Dans un autre domaine, sera conclu, en 2023, un nouveau contrat local de santé (CLS), associant, pour la période 2023-2027, la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie et la CPAM dans une démarche globale de prévention et de réduction des inégalités sociales en matière d'accès à la santé.

- **Des maisons de quartier mobilisées**

A ce jour, les 8 maisons de quartier (réparties sur les 9 quartiers « politique de la ville ») bénéficient d'un agrément de la CAF, reconnaissance d'un travail d'ingénierie sociale de qualité conduit depuis plus de deux ans.

En 2023, les équipes des maisons de quartier poursuivront les démarches déjà engagées visant « à aller » à la rencontre de nos concitoyens les plus fragiles et d'améliorer l'accès aux droits et aux services.

A ce titre, les maisons de quartier, en lien avec les dispositifs mis en place par le contrat de ville et avec le concours du tissu associatif local, orienteront leurs priorités d'action autour, notamment :

- de temps d'accueil et d'écoute,
- du soutien à la parentalité au travers de l'implication des référentes « familles » du CCAS (mises à disposition auprès des maisons de quartier),
- d'activités socio-culturelles, sportives et écocitoyennes.

Par ailleurs, des ateliers informatiques seront animés afin de lutter contre la fracture numérique, à destination des 17-25 ans et des seniors.

Sera également proposé un programme d'évènements intergénérationnels visant à rassembler divers publics, à l'instar : de la semaine des droits des femmes, de la fête de la citoyenneté, des balcons républicains, des cinémas de plein air en été, des rallyes citoyens, de la journée de la laïcité et de la fête de Noël.

Il conviendra, plus globalement, de conforter les missions remplies par nos maisons de quartier, en tant que structures de proximité, ouvertes à tout public et porteuses des valeurs citoyennes du socle républicain.

Inclusion sociale et citoyenneté : tels sont les maîtres mots qui guident les projets d'intervention au sein de nos quartiers prioritaires.

Il est à noter qu'un nouvel espace de vie sociale, agréé par la CAF, a ouvert ses portes le 2 janvier 2023 sur le secteur Gare et Saint Assisclé, complétant le maillage actuel.

• **Un nouveau contrat local de santé**

Le contrat local de santé, signé en 2019, a été prorogé par un avenant pour la période 2021-2022.

Les objectifs de cette prorogation étaient :

- la réalisation d'un diagnostic territorial de santé,
- un nouvel ajustement des besoins sur le territoire,
- la mise en œuvre des pistes d'amélioration.

En 2022, sur la base de la collecte de données statistiques, sociales, démographiques et médicales, des groupes de travail, regroupant 45 structures et professionnels des secteurs sociaux, médicaux sociaux et sanitaires ont été réunis, permettant d'affiner le diagnostic local de santé.

A ce titre, un profil « santé » de la ville de Perpignan a été réalisé par le CREA IORS (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations, Observatoire Régional de Santé) et rendu disponible en décembre 2022.

En parallèle, les Perpignanais ont pu faire remonter leurs attentes au travers d'un questionnaire administré par la ville de Perpignan.

Suite à ces travaux réalisés et après concertation avec l'ARS Occitanie, 6 axes stratégiques ont été mis à jour, supports du futur CLS 2023-2027 et entendu comme la déclinaison, au niveau local, du Projet Régional de Santé (PRS), à savoir :

- l'accès aux soins, aux droits, à la prévention et à l'éducation à la santé,
- la santé mentale au travers de la création d'un Conseil Local de Santé Mentale,
- la lutte contre les addictions par la mise en place d'une stratégie de réduction des risques,
- l'attractivité territoriale et la constitution d'un comité local d'attractivité afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels et le déploiement de structures d'exercice coordonné de la médecine,
- la santé environnementale visant à garantir un cadre de vie favorable à la santé,
- et enfin : naître, grandir, vieillir et mourir à Perpignan dans le but de renforcer les actions à destination des habitants des quartiers prioritaires, de prévenir la perte d'autonomie et d'accompagner la fin de vie.

AXES D' ACTIONS 2023 :

➡ Concevoir l'action de proximité comme le moteur de la démocratie locale

Tisser un lien de proximité avec tous les Perpignanais, en proposant que le service public municipal soit au plus proche du domicile de chacun : tel est l'objectif central.

A ce titre, les Mairies de quartier (au nord, au sud, à l'ouest, à l'est et au centre) constituent de véritables points d'entrée dans nos quartiers, au carrefour de toutes les initiatives de la vie locale et dont l'action est aujourd'hui démultipliée par l'ouverture, à ce jour, de trois Maisons « France Services », destinées à améliorer l'accès aux droits (2 d'entre elles sont implantées au sein des maisons de quartier du nord et du centre et une autre dans les locaux de la Mairie de quartier sud).

En fonction des besoins, la Ville pourrait solliciter l'Etat, en 2023, en vue d'ouvrir un nouvel espace « France Services », alors que les actuels dispositifs sont déjà victimes de leur succès.

Il est également prévu de faire aboutir, au cours du second semestre 2023, le projet de refonte de l'outil de la Gestion Relations Usagers (GRU), en s'appuyant sur l'important travail déjà réalisé en interne.

Un diagnostic du fonctionnement actuel a été ainsi établi, assorti de pistes d'évolutions techniques en matière d'usages et de services numériques (notamment les applications interactives permettant à chaque usager, en lien avec le déploiement de mesures relevant du concept de « Ville intelligente », de signaler toute anomalie et d'exprimer sa demande).

Sera également pris en compte dans le projet, le suivi de l'ensemble des dispositifs en ligne existants, permettant de faciliter, à ce jour, bon nombre de démarches administratives.

La réforme de nos pratiques en ce domaine repose sur trois principes incontournables :

- placer nos concitoyens au centre de l'organisation de l'administration municipale,
- garantir l'interopérabilité entre les logiciels métiers, indépendamment du point d'entrée choisi par le demandeur,

- inscrire la relation citoyenne dans une démarche de qualité et d'adaptation en continu, avec pour corollaire, un management des équipes tenant compte de ces nouvelles orientations choisies et non subies.

Il s'agira, in fine, de se pourvoir d'une plateforme sécurisée du traitement des demandes, permettant, en lien étroit avec les Mairies de quartier (point d'entrée incontournable) et les services concernés, d'apporter des réponses précises et concrètes dans des délais brefs.

En matière de services à la population et plus particulièrement dans le domaine de la réglementation funéraire, il est prévu en 2023 de réaliser les travaux d'extension du cimetière sud au travers de deux zones identifiées et de créer un nouveau carré de concessions perpétuelles.

➤ **Rendre plus efficace la prise en charge des publics en difficulté**

La prise en charge des personnes les plus vulnérables fait écho aux actions conduites par nos maisons de quartier, touchant des générations différentes.

Dans le souci de répondre à des besoins multiples, que ce soit en matière d'insertion sociale et professionnelle ou encore d'accès à la culture et au sport, il s'agit pour la Ville de jouer un rôle « d'ensemblier » permettant de mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs compétents.

Il convient également de s'appuyer sur les missions dévolues au CCAS, « outil social » de la Ville et couvrant un champ d'intervention très vaste : de l'offre de prestations à l'accompagnement social, en passant par la gestion d'établissements, les services d'aide à domicile, le portage de repas et les chantiers d'utilité sociale.

Dans la continuité du travail engagé, le CCAS, en lien avec les services municipaux, sera appelé à renforcer son action de terrain en direction des personnes « sans abri », en situation de grande pauvreté et également, des victimes de violences conjugales, au travers d'un accueil et d'un accompagnement, au sein des locaux associatifs du boulevard Bourrat.

Il est important de souligner que les travailleurs sociaux du CCAS sont aujourd'hui largement impliqués dans le suivi des personnes à reloger et ceci face à certaines situations d'urgence (insalubrité, péril imminent...).

Il est également envisagé l'organisation, à l'automne 2023, d'un forum de la parentalité, porté par les référentes « familles » du CCAS.

➤ **Promouvoir une dynamique citoyenne respectueuse du « socle républicain »**

Sera poursuivi en 2023, l'ensemble des actions déjà engagées en ce domaine, tant par les maisons de quartier que par les « espaces adolescence jeunesse » (EAJ) : autant d'initiatives centrées sur le respect de la laïcité, les devoirs du citoyen, la mémoire et la maîtrise de la langue française...

Les interventions menées en 2022 en direction de la jeunesse sont en effet reconduites dans le but de favoriser la mixité des publics, l'égalité entre filles et garçons, l'esprit créatif...

Les dispositifs Cap'ado citoyen, club ados et SOS soutien scolaire perdureront en 2023.

Sera également développé un partenariat entre la Ville et les acteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de l'insertion professionnelle, autour d'animations et d'ateliers d'accompagnement des jeunes Perpignanais de 16 à 25 ans. Il s'agira d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en s'appuyant sur l'ensemble des structures compétentes : Mission locale jeunes, Pôle emploi, centres de formations....

Une opération Job dating est d'ores et déjà programmée pour la fin du 1^{er} semestre 2023.

Ouvrira, en début d'année 2023, un relais « information jeunes », appelé à collaborer étroitement avec le Bureau informations jeunes 66.

Ajoutons qu'à titre expérimental, notre Ville s'est engagée dans un partenariat avec l'association Ovale Citoyen, dans le but de promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle par le sport et plus particulièrement par la pratique du rugby.

Il sera ainsi proposé à des jeunes de 16 à 30 ans, en situation d'échec scolaire et professionnelle, un coaching personnalisé et un accompagnement, leur permettant d'intégrer un cursus d'apprentissage, une formation ou un emploi pérenne.

Il est à noter que l'appel à projet 2023 du contrat de ville permettra, sur la base de priorités établies (soutien à l'emploi, lien social, actions éducatives et santé...), de soutenir les programmes d'action au sein de nos quartiers prioritaires.

2023 sera consacrée à la préparation d'un nouveau dispositif contractuel, répondant aux impératifs de la nouvelle génération des contrats de ville.

➤ **Garantir un cadre urbain favorable à la santé et un recours aux soins pour tous**

En écho à la dynamique de travail autour de l'élaboration du CLS, comme détaillée plus haut, notre Ville poursuivra, en 2023, ses efforts en matière de prévention et d'accès aux soins, que ce soit aux côtés de l'Etat, demeurant compétent en ce domaine ou des professionnels de santé.

Il s'agira parmi d'autres initiatives :

- de soutenir l'activité du Centre médical municipal de santé (CMMS), en lui octroyant, avec l'appui de l'Etat, le personnel de santé compétent,
- de développer les activités de la « micro structure » en addictologie, adossée à une véritable stratégie de prévention en ce domaine,
- d'affiner l'approche engagée, au sein du quartier Saint Jacques, concernant la création d'un centre médical municipal participatif,
- de proposer une mutuelle communale, destinée à améliorer la couverture santé,
- de promouvoir, dans le cadre du programme national sport-santé, soutenu par l'ARS, la pratique d'une activité sportive, favorable à la prévention des maladies cardiovasculaires et des troubles psychiques.

Notre Ville participera à l'animation locale d'événements en santé, à l'instar de la manifestation « Mars bleu » (prévention du cancer colorectal), de la santé buccodentaire, du mois sans tabac et d'octobre rose ou encore de la semaine du handicap.

A ce titre, l'action municipale en faveur de la prise en compte du handicap et de ses différentes formes, sera reconduite en 2023.

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite constituera également une priorité.

Enfin, et sur un tout autre plan, la Ville s'impliquera également en partenariat avec les associations, dans la lutte contre toutes les formes de maltraitance animale et les abandons d'animaux de compagnie.

5^e ORIENTATION : PROMOUVOIR LA REUSSITE EDUCATIVE EN FAVEUR DU BIEN-ETRE ET DE L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE

Les priorités :

- ◆ **Assurer un meilleur accès aux actions éducatives**
- ◆ **Améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance**
- ◆ **Adapter les espaces éducatifs aux besoins des enfants**
- ◆ **Accompagner la vie étudiante dans notre Ville**

En 2023, la Ville participera à nouveau au dispositif de la « Cité Educative » dont le périmètre s'élargit au territoire la Garrigole, en sus des 4 territoires « REP et REP + », déjà ciblés à l'origine (Pons, Pagnol, Camus, Moulin).

Pour rappel, les « Cités éducatives » visent à intensifier, dans les quartiers à faible mixité sociale, les prises en charge éducative des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et associent les acteurs éducatifs, les parents, les services de l'État, les collectivités locales, les associations et les habitants.

A Perpignan, la Cité Educative a poursuivi trois objectifs principaux et ce, à destination d'élèves scolarisés, de 3 à 12 ans :

- conforter le rôle de l'école,
- organiser la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

La démarche a permis d'expérimenter de nouvelles approches dans la prise en charge du jeune enfant et de l'élève grâce à des interventions originales touchant à la formation continue, à l'émergence de gestes professionnels tout au long du parcours de l'enfant et à la consolidation, avec le concours des familles, de projets spécifiques au sein des établissements.

La ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles ont porté, entre 2020 et 2022, des actions ciblées, concernant notamment :

- l'acquisition de mobiliers flexibles tant en maternelle qu'en élémentaire,
- le soutien en faveur de « classes à projet » pour la pratique des arts et du sport sur des temps partagés avec le périscolaire,
- l'aide à l'émergence de projets d'apprentissage des langues,

- l’ouverture de bibliothèques scolaires en direction des familles afin de développer l’usage du livre,
- l’organisation de « mini stages » sur le temps de loisirs.

➤ Assurer un meilleur accès aux actions éducatives

En 2023, il s’agira d’amplifier les dispositifs déjà initiés en 2022, tout en créant de nouvelles perspectives, à savoir :

- l’amplification du programme de mini-stages proposés aux enfants des accueils de loisirs (chant choral, dessin, cirque...) et de temps forts (participation à la semaine de la francophonie, actions autour du patrimoine...),
- l’expérimentation d’un dispositif d’aide aux leçons, à destination des 6-11 ans, sur les temps du soir au sein de plusieurs écoles élémentaires,
- la poursuite de l’opération « savoir rouler à vélo » avec la collaboration des ETAPS et de la brigade de prévention mobile de la Police municipale,
- l’extension des sites concernés par l’opération « petits déjeuners à l’école », après le succès enregistré pendant l’année scolaire 2021/2022.

Par ailleurs, la ludothèque municipale devrait voir son cadre de fonctionnement redéfini en 2023.

Seront également développés le lien avec les usagers, les familles et le soutien à la parentalité. Il s’agira ainsi :

- de faciliter les relations entre les familles et l’administration en simplifiant les démarches (dématérialisation des inscriptions scolaires et des inscriptions à la restauration scolaire à partir du mois de mars 2023),
- d’ouvrir un lieu d’accueil « parent enfant » sur le quartier du Moulin à Vent à partir du relais petite Enfance Sud, au premier semestre 2023,
- de développer des initiatives autour du livre en famille et de la parentalité, en aménageant l’accueil de loisirs de Duruy,
- de poursuivre l’action parentalité autour des gestes qui sauvent, réunissant parents et enfants,
- de prolonger l’action des CLAS (contrats locaux d’accompagnement à la scolarité) au sein des écoles J. Zay, J. Jaurès, H. Rigaud et L. Massé.

➤ Améliorer l’offre d’accueil de la petite enfance

La Ville s’engage dans une logique « d’accueil pour tous », destinée à lutter contre les inégalités d’accès aux modes d’accueil par la création de places petite enfance, au travers :

- de la rénovation de la crèche Joan Miro prévue pour l’été 2023,
- du lancement des études pour la restructuration de la crèche H. Desprès,
- de la poursuite de l’action « viens Jouer avec moi » sur toutes les périodes de vacances,
- d’une réflexion à engager autour d’une halte-garderie itinérante en vue d’un aboutissement en 2024.

Le cadre contractuel d’intervention ainsi que les modalités de rémunérations des assistantes maternelles municipales seront également redéfinis.

➤ Adapter les espaces éducatifs aux besoins des enfants

En 2023 l'action de la Ville se traduira par la réalisation de plusieurs opérations :

- la prise en compte des dédoublements des classes de grande section maternelle en REP+ et en REP, en procédant à des travaux d'aménagements des écoles, comme à Coubertin maternelle,
- l'achèvement de la rénovation du centre de loisirs Jean Jaurès,
- le développement, comme déjà signalé, de l'action de végétalisation et de réaménagement des cours d'écoles de Romain Rolland, d'Hélène Boucher et de Boussiron,
- l'installation d'une ombrière en panneaux photovoltaïques au sein de l'école Blaise Pascal,
- le réagencement du restaurant scolaire de Romain Rolland.

➤ Accompagner la vie étudiante dans notre Ville

La Ville de Perpignan, ville d'accueil des formations supérieures, manifeste un vif intérêt à l'égard de la vie étudiante sur son territoire et souhaite s'affirmer comme un acteur incontournable en ce domaine.

Elle entend développer une action pérenne autour des axes suivants :

- l'organisation d'une journée d'accueil à destination des étudiants de l'UPVD et de tous les établissements d'enseignement supérieur, à l'instar de celle conduite sur le campus Mailly en octobre 2022,
- la création d'une plateforme web d'information (création d'un guide de l'étudiant),
- l'installation d'une commission consultative composée d'associations étudiantes,
- l'aide à l'implication des étudiants dans la programmation culturelle, sportive et événementielle de la Ville ainsi qu'en matière de prévention en santé et dans les actions liées au handicap.

6^e ORIENTATION : ELABORER UN PROJET D'ADMINISTRATION, PORTEUR DE NOUVELLES PRATIQUES DE MANAGEMENT

Les priorités :

- ◆ **Renouveler les pratiques de management**
- ◆ **Mettre en œuvre un plan d'optimisation des ressources humaines**
- ◆ **Encourager l'innovation et les pratiques éco-responsables**
- ◆ **Garantir un dialogue social de qualité**

L'administration de notre ville est une communauté professionnelle qui réunit, à ce jour, plus de 2 400 agents, une trentaine de directions et près de 150 métiers différents.

Dans ce contexte, il s'agit de tout entreprendre pour renforcer la cohésion et la communication entre l'ensemble des équipes, conditionnant pour partie, la réussite du projet de ville, porté par l'exécutif.

Par ailleurs, face aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales, l'enjeu est bien de favoriser aujourd'hui l'innovation, la réactivité, la productivité et le décloisonnement administratif.

L'année 2022 a été celle de la consolidation de la démarche de transformation de l'administration municipale autour de 3 objectifs essentiels :

- adapter l'organisation interne aux objectifs du mandat, centrés sur la proximité et l'accès à des services publics de qualité,
- remettre le management au cœur des activités,
- optimiser les ressources pour plus d'efficacité et d'efficience.

Cette approche a trouvé sa traduction, avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines, dans la mise en œuvre des projets de direction, redonnant un sens aux missions de chacun. Cette démarche s'est notamment appuyée sur un séminaire de l'encadrement, organisé en 2022, combinant travail collectif sur les axes du projet d'administration et sur le plan de transition écologique et énergétique.

En 2023, ce travail en commun devra être poursuivi, en « faisant vivre » le projet d'administration, articulé aux ambitions du projet de ville de demain et objet de la mission d'animation interne « Perpignan 2035 ».

Il s'agira prioritairement :

- de faire progresser la culture commune et le sentiment d'appartenance,
- de faire des managers les premiers relais « ressources humaines » de proximité auprès des équipes,
- de développer une communication interne au plus près du terrain,
- d'améliorer la qualité de vie au travail,
- de rendre l'évolution des carrières beaucoup plus visible,
- de favoriser, en ces temps de crise énergétique, les pratiques éco-responsables et les investissements utiles permettant de réduire les coûts en ce domaine.

La création, en ce début d'année, de la toute nouvelle direction du « Développement urbain, de l'attractivité commerciale et de la stratégie foncière » et le recrutement d'un chargé de communication interne, illustrent ce mouvement d'ensemble, visant à privilégier l'agilité dans notre organisation, à faciliter le travail en « mode projet » et à garantir la bonne diffusion de l'information.

Plus globalement, l'enjeu est de faciliter la production, l'analyse et le partage des données. En écho à cette préoccupation, une stratégie « système d'information géographique » (SIG) sera déployée en 2023, afin d'améliorer le pilotage de l'activité et la gestion du patrimoine, d'aider à la décision et de communiquer, en lien avec la démarche « d'open data », sur les résultats des politiques publiques mises en œuvre.

AXES D' ACTIONS 2023 :

➤ Renouveler les pratiques de management

En cohérence avec les objectifs poursuivis par le projet d'administration, la question managériale et la manière d'opérer en ce domaine demeurent centrales.

Il s'agira de poursuivre en 2023, le travail collaboratif déjà engagé depuis 2 ans afin :

- de garantir en interne la qualité des relations professionnelles,
- de valoriser les métiers, notamment ceux considérés en tension.

Le projet managérial, construit collectivement, privilégie à la fois la transversalité et se donne pour objectif prioritaire d'impliquer les équipes sur le terrain.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail et de la pénibilité, du fait du port de charges lourdes et de gestes répétitifs, est une préoccupation partagée par l'ensemble de l'encadrement.

Un référent handicap, positionné au sein de la Direction des Ressources Humaines depuis le 2 janvier 2023, est spécialement chargé d'accompagner les salariés concernés et de proposer des pistes d'amélioration dans la prise en compte du handicap.

En 2023, les démarches d'évolution des entretiens professionnels annuels seront consolidées. La dématérialisation des bulletins de paie et de la pose des congés sera également déployée progressivement, les premiers tests étant concluants.

Enfin, la nécessaire réflexion d'anticipation concernant les emplois et les compétences de demain devra être engagée, associant, autour de réponses partagées, les représentants du personnel.

Au travers de l'animation, en 2023, de groupes de travail thématiques (déjà identifiés) et de séminaires de l'encadrement, 3 priorités sont affirmées :

- le réajustement des projets de services, en fonction des besoins et des évolutions,
- la production d'un guide du management, « co-construit » avec l'ensemble des encadrants et des équipes,
- l'élaboration d'un plan de communication interne au travers du développement d'outils collaboratifs.

➤ Mettre en œuvre un plan d'optimisation des ressources humaines

Pour rappel, en dépit d'une conjoncture économique défavorable, l'exécutif municipal a pris ses responsabilités en assumant, d'une part, en 2022, des recrutements qui correspondent à des engagements forts, afin de consolider les services, les investissements en matériel et renforcer, par ailleurs, la présence de nos policiers municipaux sur le terrain.

Il a décidé, d'autre part, comme déjà indiqué de revaloriser, au 1^{er} juillet 2022, le régime indemnitaire, en complément de la revalorisation du point d'indice, décidée par le Gouvernement.

Pour autant, la réforme en profondeur des méthodes de travail, des modes de gestion et la simplification des pratiques constituent des priorités essentielles.

Dans la continuité des travaux amorcés auprès de différents services, la Direction des Ressources Humaines proposera en 2023, avec la collaboration des directions et en fonction des besoins, un travail de conseil en organisation et méthodes, dans le but d'optimiser les process et d'améliorer la gestion et le pilotage des ressources humaines.

Sera privilégié dans le cadre de cette approche :

- l'amélioration en continu de l'organisation des tâches, des modes de management ainsi que de la gestion du temps et des moyens matériels,
- l'utilisation d'outils partagés de mesure de l'activité administrative et de la performance du service, en s'appuyant sur des analyses comparatives avec d'autres collectivités locales de même strate.
- Un encouragement à l'innovation et aux pratiques éco-responsables

En lien avec l'animation du dispositif « Transition Ecologique Climat-Air- Energie », les groupes transversaux de travail et de suivi seront réactivés en 2023.

Il s'agira prioritairement :

- de développer la pratique des éco-gestes et des bonnes pratiques,
- d'accompagner l'ensemble du plan de sobriété mis en œuvre par la collectivité, que ce soit dans le domaine de la rénovation du patrimoine ou encore en rapport avec l'ensemble des démarches innovantes impulsées.

La démarche volontariste d'achat public durable et responsable, anticipant les obligations réglementaires, sera poursuivie ainsi que la réflexion autour de la mise en œuvre d'un plan de déplacement d'administration, incitant à l'utilisation de mobilités actives.

➤ **Garantir un dialogue social de qualité**

A la différence d'autres collectivités les élections professionnelles de 2022, organisées par voie électronique, ont connu une forte participation.

A la fin janvier 2023, a été installé, après une année très active en nombre de réunions de nos instances paritaires, le tout nouveau Comité Social Territorial, remplaçant le CT et le CHSCT.

A ce titre, les représentants du personnel seront associés étroitement aux démarches de réorganisation, visant à faire évoluer les modes de fonctionnement internes.

Il conviendra également :

- de consolider toutes les formes d'un dialogue social de qualité,
- de mieux partager les critères d'avancement des carrières.

CONCLUSION

Face à la détérioration de la situation économique et à la flambée des prix de l'énergie, les collectivités locales et plus spécifiquement, le bloc communal, doivent faire face à des choix financiers douloureux, qui pourraient mettre en péril la qualité des services publics.

Les perspectives financières, annoncées dans le cadre de l'élaboration de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, instaurent, en tout état de cause, un climat incertain pour nos communes, enregistrant des hausses mécaniques de dépenses, du fait du retour de l'inflation et de l'application de diverses dispositions réglementaires ordonnées par l'Etat lui-même.

Devons-nous rappeler que les collectivités locales ne sont aucunement responsables des déficits des comptes de l'Etat et qu'elles ont pour obligation de voter leur budget en équilibre et de n'emprunter que pour investir ?

Dans ce contexte, la priorité pour notre Ville, assumant, au sein de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, d'importantes charges de centralité, est bien de concilier, sur la durée, volontarisme politique, au service de tous nos concitoyens et maintien des grands équilibres budgétaires. Telle est l'exigence !

La préparation du budget primitif 2023 combinera alors deux impératifs : optimisation des dépenses de fonctionnement et sobriété afin de faire baisser notre facture d'énergie.

Pour ce faire et bien au-delà des mesures comptables, l'enjeu est d'abord de réformer par étape et en profondeur les modes de gestion de notre propre organisation administrative.

La prospective budgétaire, telle qu'élaborée en tout début de mandature, a aussi fait l'objet d'importants correctifs, tenant compte, à la fois, de cet environnement économique troublé ainsi que d'une nouvelle trajectoire de dépenses imposée par les circonstances.

En dépit de cette conjoncture défavorable et grâce aux marges de manœuvre qu'il conviendra de dégager, plus particulièrement en matière d'autofinancement, l'exécutif municipal assumera toutes ses responsabilités et répondra aux attentes légitimes des Perpignanaises et des Perpignnais, notamment en matière de sécurité et de proximité.

Sans aucune augmentation des taux de fiscalité, notre Ville sera, également, en capacité d'investir, en 2023 et les années suivantes, entre 50 et 55 M€, en faveur de la réalisation de grands projets d'aménagements, concourant à son rayonnement et à son attractivité, que ce soit dans les domaines culturels, sportifs ou touristiques, générateurs d'emplois et de créations de richesses.

Ce budget 2023 devra faire rimer réalisme financier et respect des engagements du plan de mandat 2020-2026, fondement d'un pacte de confiance renouvelé.

Le Maire



Louis ALIOT



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.

Visuels : agences Covalence architectes et Presence architecture.

Scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo

Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie